



CITADIA

une société
du groupe  SCET
COMMUNES
DES VALLEES

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CONQUES SUR ORBIEL



DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU CONQUES SUR ORBIEL

Notice explicative de la procédure valant : rapport de présentation & évaluation environnementale

GROUPEMENT

CITADIA (MANDATAIRE) / EVEN CONSEIL

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE/ OBJETS & CONTEXTE DE LA PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE CONQUES SUR ORBIEL	3
2. CONTEXTE DU PROJET & JUSTIFICATION DE SON INTERET GENERAL II	
A. Contexte géographique	11
B. Éléments socio-démographiques	13
C. Identification du besoin.....	15
D. Identification & choix du site d'implantation	17
E. Description du projet	21
3. PRÉSENTATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU EXPOSÉ DU PROJET	29
A. Impacts du projet sur le PLU en vigueur	29
B. Modification de l'OAP « La Gardie » (AU) pour accueillir le nouveau groupe scolaire- & création d'une OAP sur le secteur au « Combe Auriol » projeté : une OAP commune .	30
C. Ouverture de la zone AU0 « Combe Auriol » (passage en « AU »)	32
D. Modification des limites de zones ul et uc1 afin d'aménager le nouveau secteur résidentiel de combe auriol	33
4. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	34
A. Milieu physique, géologique et hydrologique.....	34
B. Contexte paysager.....	36
C. Milieux naturels	39
D. Ressource en eau.....	43
E. Risques et nuisances	49
F. Synthèse des composantes environnementales	55
5. EVOLUTIONS APPORTEES AU DOCUMENT D'URBANISME ET ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	57
A. Rappel des modifications apportées au PLU de Conques-sur-Orbiel.....	57
B. Perspectives d'évolutions du site (scénario au fil de l'eau)	57
C. Exposé des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement.....	57
D. Mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire et si possible de compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement.....	60
E. Incidences du projet sur les sites NATURA 2000	63
6. COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPÉRIEURS.....	70
7. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	73

1. PRÉAMBULE/ OBJETS & CONTEXTE DE LA PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE CONQUES SUR ORBIEL

A. CADRE DE LA PROCÉDURE

La commune de Conques-sur-Orbiel a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 24/05/2013. La commune a depuis engagé plusieurs procédures d'évolution de son PLU, en 2017 et 2020 pour prendre en compte les nécessaires évolutions des règles d'urbanisme au regard notamment du développement important du territoire, ouverture de zones à urbaniser sur le secteur des Cazalous, création d'une nouvelle zone naturelle à vocation photovoltaïques, modification et adaptations du règlement écrit, ... Ces différentes procédures ont permis à la commune d'adapter son document d'urbanisme aux évolutions observées sur le territoire communal dans un cadre réglementaire fixé au Code de l'Urbanisme.

Par la suite, la commune a subi des inondations extrêmes en octobre 2018, provoquant de lourds dégâts avec le débordement de l'Orbiel, du Russec et du Fontparazols. Plusieurs quartiers ont été impactés par la force des eaux. Près d'une quarantaine de maisons, l'école maternelle, l'école élémentaire, la cuisine municipale et de très nombreux équipements (aires de jeux, médiathèque, voiries, centrale téléphonique, ...) ont été dévastés.

Suite à cette catastrophe, la commune a lancé une étude partenariale de recomposition urbaine en 2019. Cette étude a permis d'identifier deux secteurs permettant d'accueillir le nouveau groupe scolaire, et la création d'une nouvelle zone d'habitat.

Le constat est alors fait que certaines dispositions règlementaires (et graphiques) du PLU actuel ne permettent pas de garantir un aménagement cohérent, et maîtrisé, du développement urbain du territoire. Pour cela, la commune de Conques-sur-Orbiel souhaite engager une évolution de son PLU.

La présente Déclaration de Projet concerne **l'implantation d'un groupe scolaire, d'une piscine intercommunale et d'une opération de logements (logements sociaux et logements conventionnels)**, sur le territoire de Conques sur Orbiel, commune membre de Carcassonne Agglo, à l'initiative de la commune et en lien étroit avec les services de l'Etat.

Cette dernière initie cette Déclaration de Projet dans l'objectif de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Conques sur Orbiel et de rendre exécutoire un document de planification urbaine compatible avec le projet d'opération d'ensemble comportant les éléments précités, ayant fait l'objet d'une étude globale de recomposition urbaine. Par délibération en date du 06 octobre 2022, le Conseil Municipal de Conques sur Orbiel a ainsi acté la mise en œuvre d'une Déclaration de Projet (DP) emportant mise en compatibilité du PLU de Conques sur Orbiel pour permettre l'implantation d'un groupe scolaire, d'une piscine intercommunale et d'une opération de logements (logements sociaux et logements conventionnels) sur la commune, venant compenser les événements de 2018.

La procédure de déclaration de projet fait l'objet à évaluation environnementale. La loi n°2020-1525 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique dite « ASAP », promulguée le 7 décembre 2020, et notamment son article 40, indique que toute déclaration de projet

valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale nécessite dorénavant l'organisation d'une concertation obligatoire, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Cette disposition est applicable aux procédures engagées après la publication de la loi, soit après le 8 décembre 2020.

Le dossier de déclaration de projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées avant sa mise à l'enquête conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme.

La commune de Conques sur Orbiel possède actuellement un PLU approuvé le 24/05/2013, ayant connu depuis plusieurs évolutions, jusqu'à sa dernière version actualisée datée de 2020. Les plans locaux d'urbanisme sont régis par les articles L151-1 à L153-60 du Code de l'Urbanisme.

Ils peuvent faire l'objet :

- D'une révision allégée en application de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme ;
- D'une modification de droit commun en application de l'article L153-41 et suivant du Code de l'Urbanisme ;
- D'une modification simplifiée en application de l'article L153-45 et suivant du Code de l'Urbanisme ;
- **D'une mise en compatibilité en application de l'article L153-54 et suivant du Code de l'Urbanisme.**

La loi du 1er août 2003 a entendu permettre « *aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération* ».

La finalité première de cette procédure, régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, est donc **la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme**.

Il y a là une différence fondamentale avec la déclaration de projet prise sur le fondement de l'article L. 126-1 du code de l'environnement qui prévoit que « *lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du code de l'environnement, l'autorité de l'État ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée* ».

La déclaration de projet du code de l'environnement constitue une obligation renforcée de motivation pesant sur les maîtres d'ouvrage public, avant toute autorisation de travaux publics soumis à enquête publique. Elle répond ainsi à un souci de démocratie et de transparence : **les décideurs publics prennent leurs responsabilités publiquement et formellement, par des décisions clairement identifiées, sur les projets dont ils sont les auteurs**. Issue de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, cette déclaration de projet, peut, à titre accessoire, déboucher sur une mise en compatibilité du PLU. Sur le modèle de la déclaration d'utilité publique, le législateur avait en effet souhaité qu'une déclaration de projet ne puisse pas être adoptée en cas d'incompatibilité avec le document d'urbanisme.

Notice de présentation

De son côté, la déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme était initialement réservée aux collectivités territoriales, avant d'être étendue à l'État et à ses établissements publics par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

La loi n° 2009-3 23 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et son décret d'application ont quant à eux élargi le recours à l'article L. 300-6 aux programmes de construction.

Enfin, la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a encore étendu les possibilités offertes par la déclaration de projet lorsqu'elle est mise en œuvre par l'État, celui-ci pouvant désormais procéder en même temps qu'à la mise en compatibilité du PLU, aux « adaptations nécessaires » d'autres documents d'urbanisme et plans/programmes.

La présente procédure de mise en compatibilité a pour objectif de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Conques-sur-Orbiel, afin de permettre l'implantation du projet l'implantation d'un nouveau quartier urbain doté d'un groupe scolaire, d'une piscine intercommunale et d'une opération de logements (logements sociaux et logements conventionnels) sur la commune, venant compenser les événements de 2018.

Le présent projet de déclaration de projet a pour objectif de :

- 1// Modifier l'OAP du secteur « La GARDIE » situé en zone AU pour accueillir la relocalisation du nouveau groupe scolaire ;**
- 2// Modifier le règlement graphique concernant la zone AU0 du secteur « Combe AURIOL » pour le passer en secteur «AU » permettant l'urbanisation du site ;**
- 3// Créer une OAP sur le secteur « Combe AURIOL » afin de correspondre aux préconisations de l'étude de recomposition urbaine ;**
- 4// Modifier les limites de zones UI et Uc1 afin d'aménager le nouveau secteur résidentiel de Combe Auriol.**

B. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

La procédure de déclaration de projet se décompose en plusieurs étapes :

1. Lancement de la procédure :

La procédure de déclaration de projet est à l'initiative soit de l'État, d'une collectivité territoriale ou du groupement de collectivité (Art. L300-6 du Code de l'Urbanisme).

En l'occurrence, l'initiative du projet provient de la commune de Conques-sur-Orbiel et la personne responsable du projet est la commune de Conques-sur-Orbiel. La procédure sera menée par celle-ci, étant compétente en matière d'urbanisme.

→ *Engagement de la procédure à l'initiative du Conseil Municipal de la commune de Conques sur Orbiel (compétent en matière de PLU), par délibération du Conseil Municipal en date du 06/10/2022.*

2. Concertation & Bilan :

Publication d'articles, disposition d'un registre, ... (du 10/10/2022 au 15/11/2022, conformément aux mesures prescrites dans la délibération du 06/10/2022).

→ *Le bilan de la concertation sera tiré par délibération du Conseil Municipal en date du 17/11/2022.*

3. Transmission du dossier & Saisine État/CDPENAF/SCOT pour dérogation urbanisation limitée en absence de SCOT :

Le dossier constitué sera transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) au moins 3 semaines avant la réunion d'examen conjoint.

Le territoire n'étant pas régi par un SCOT en vigueur, une demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée devra être posée (délais de réponses des services : 4 mois maximum/ retour estimé en février 2023).

4. Saisine de la MRAE & Saisine TA pour désignation Commissaire Enquêteur :

La MRAE sera saisie en application de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite « ASAP », le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

→ *Saisine MRAE envisagée en novembre 2022 (délais de réponse : 2 mois maximum/ retour estimé en janvier 2023), identique à la saisine du TA.*

5. Réunion d'examen conjoint

Elle sera organisée à l'initiative du Président de l'EPCI sur les dispositions composant la déclaration de projet, réunissant les personnes publiques associées.

À l'issue de l'examen conjoint, un procès-verbal sera adressé et joint au dossier d'enquête publique.

→ *Examen conjoint envisagé en décembre 2022.*

6. Enquête publique

L'enquête publique est organisée à l'initiative de M. le Maire de Conques-sur-Orbiel, conformément à l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme (« la procédure de mise en compatibilité est menée par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement de collectivités responsable du projet ou, lorsque le projet émane d'un établissement public dépendant d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités, par le président de l'organe délibérant de cette collectivité ou de ce groupement »).

La durée de l'enquête publique est d'un mois. À l'issue, le commissaire enquêteur a un mois pour rendre son rapport. L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

→ *Enquête publique envisagée en mars 2023.*

7. Approbation

La commune de Conques-sur-Orbiel délibère sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité dans un délai de 2 mois.

→ *La déclaration de projet emportant mise en compatibilité sera approuvée par délibération du Conseil Municipal envisagé en mai 2023.*

→ IL EST PRÉCISÉ QUE LA COMMUNE DE CONQUES SUR ORBIEL EST RESPONSABLE DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU.

C. CONTENU DU DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ

Le dossier de mise en compatibilité comprend :

- Une notice de présentation comportant l'objet de l'opération, la procédure en place, les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet, les dispositions assurant la mise en compatibilité du projet avec le PLU de Conques-sur-Orbiel (pièces modifiées avant/après) ;
- Un volet concernant l'évaluation environnementale ;
- Un document graphique (planche de zonage modifiée) ;
- Un règlement comprenant les changements afférents à la déclaration de projet ;
- Une orientation d'aménagement présentant les principes d'aménagement retenus sur le secteur de projet.

D. TEXTES RÉGLEMENTAIRES RÉGISSANT LA PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ & L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les conditions d'applications de la procédure de déclaration de projet sont intégrées aux articles L153-54 à L153-29 et R153-15 à R153-17 du Code de l'Urbanisme.

L'évaluation environnementale est réglementée par l'article R104-8 et suivant du Code de l'Urbanisme.

• Article L153-54 – Version en vigueur depuis le 01 janvier 2016

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

• Article R 153-15 – Version en vigueur depuis le 01 janvier 2016

« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. »

- **Article R 153-16 – Version en vigueur depuis le 01 janvier 2016**

« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par un établissement public dépendant de l'État, une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou un établissement public dépendant d'une collectivité, autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou la commune, et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

2° Soit lorsqu'un établissement public dépendant de l'État, une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou un établissement public dépendant d'une collectivité, autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou la commune, a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

La procédure de mise en compatibilité est menée par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement de collectivités responsable du projet ou, lorsque le projet émane d'un établissement public dépendant d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités, par le président de l'organe délibérant de cette collectivité ou de ce groupement, ou lorsque le projet émane d'un établissement public dépendant de l'État, par le président du conseil d'administration ou, lorsque le projet émane d'un établissement public dépendant de l'État, par le président du conseil d'administration.

L'enquête publique est organisée par le préfet.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis par l'autorité chargée de la procédure à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou au conseil municipal, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pour approuver la mise en compatibilité du plan.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au président de l'établissement public de

coopération intercommunale compétent ou au maire dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Le préfet notifie à la personne publique qui réalise l'opération la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune ou la décision qu'il a prise. »

- **Article R 153-17 – Version en vigueur depuis le 01 janvier 2016**

« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par l'État et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

2° Soit lorsque l'État a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou au conseil municipal. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois.

Le préfet adopte par arrêté préfectoral la déclaration de projet au vu de l'ensemble des pièces du dossier. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. »

2. CONTEXTE DU PROJET & JUSTIFICATION DE SON INTERET GENERAL

Pour rappel, la démonstration de l'intérêt général du projet doit faire appel à des éléments de contexte conditionnant les motivations de ce projet.

A. CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE

Conques-sur-Orbiel est une commune française située dans le département de l'Aude, en région Occitanie. Elle est située à une quinzaine de minutes en voiture du centre-ville de Carcassonne. Elle fait partie des 83 communes composant Carcassonne Agglo. Elle est drainée par l'Orbiel, le Rieu Sec, le ruisseau de Trapel, le ruisseau de Vallouvière, Rec de Seraut, le ruisseau de Cocalière, le ruisseau de Font Parazol, le ruisseau de la Combe de Tournié, le ruisseau de la Combe de Villerasse, le ruisseau de la Garrigue, le ruisseau de la Lande et le ruisseau de Revel, qui constituent un réseau hydrographique de 32 km de longueur totale.



Notice de présentation

Distante d'une dizaine de kilomètres de Carcassonne, elle appartient à la seconde (voire la première) couronne de l'agglomération. Elle jouit d'une situation stratégique participant, à un dynamisme démographique notable.

Néanmoins, malgré une urbanisation dynamique, la commune a préservé un caractère rural.

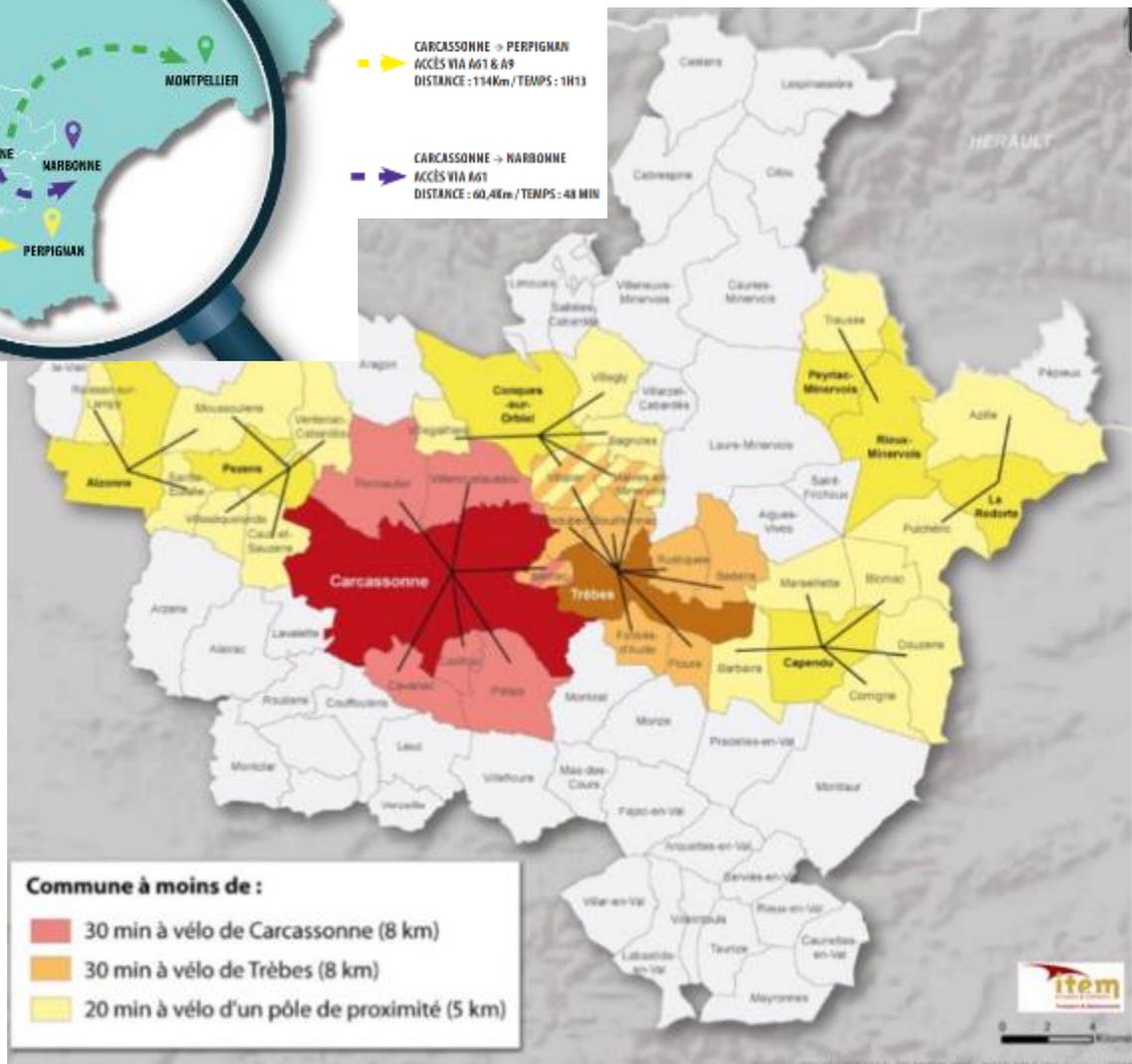
Conques-sur-Orbiel fait partie du territoire du SCOT de Carcassonne Agglo, un territoire périurbain à dominante résidentielle. Il connaît une dynamique de croissance démographique notable. Le projet du SCOT de Carcassonne Agglo propose comme de positionner le territoire communal comme « pôle d'équilibre » du nord de Carcassonne.

Une des forces de la commune est sa proximité du centre de l'agglomération, tout en restant préservée. Elle est ainsi dotée d'un réseau routier présent : la reliant au centre et à l'autoroute A61.

CARCASSONNE AGGLO AU CŒUR DE L'OCCITANIE

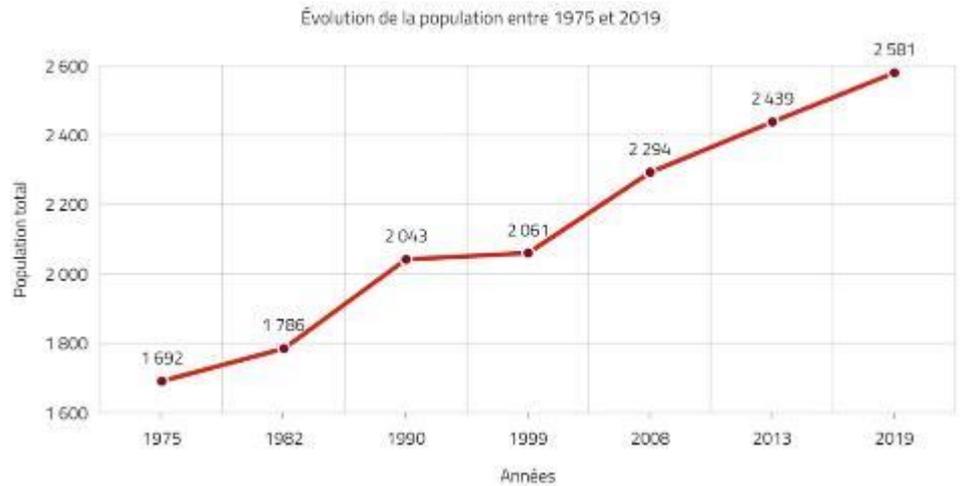


- ➔ CARCASSONNE → TOULOUSE
ACCÈS VIA A61
DISTANCE : 93,2Km / TEMPS : 1H11
- ➔ CARCASSONNE → MONTPELLIER
ACCÈS VIA A61 & A9
DISTANCE : 151,5Km / TEMPS : 1H45
- ➔ CARCASSONNE → PERPIGNAN
ACCÈS VIA A61 & A9
DISTANCE : 114Km / TEMPS : 1H13
- ➔ CARCASSONNE → NARBONNE
ACCÈS VIA A61
DISTANCE : 60,4Km / TEMPS : 48 MIN



B. ÉLÉMENTS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

Conques-sur-Orbiel compte 2 581 habitants en 2019, avec une évolution constante et positive de la population depuis 1975.



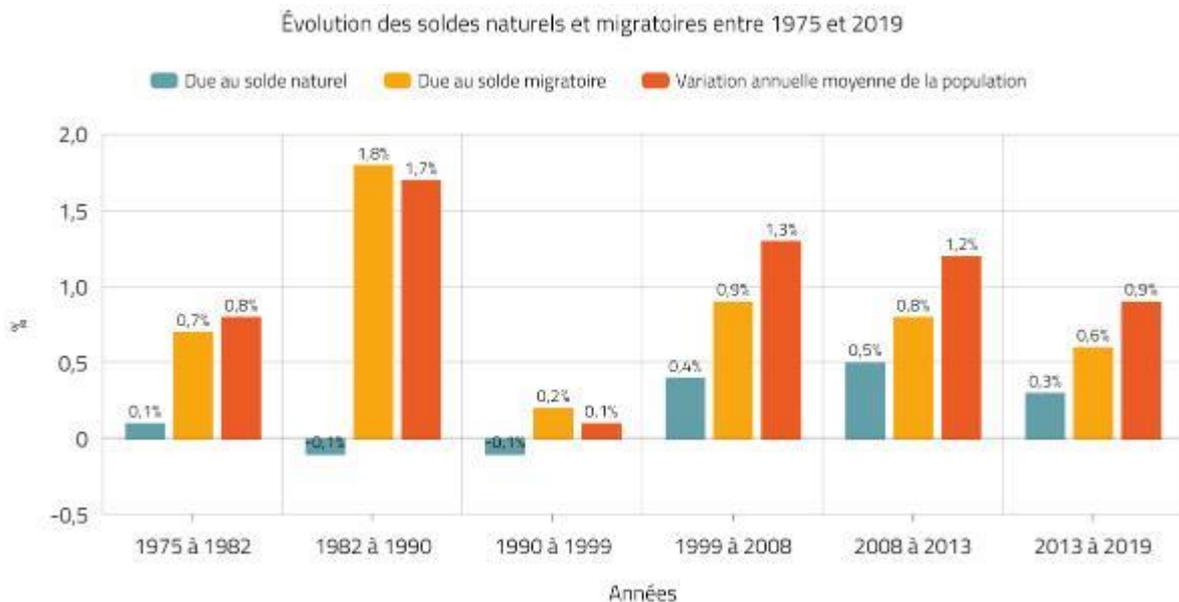
La proximité avec l'agglomération carcassonnaise participe très largement à son dynamisme démographique, résidentiel et économique. Conques-sur-Orbiel comptait 2 294 habitants en 2008 contre 2 581 en 2019 (+287 habitants et +12,5% entre 2008 et 2019) soit un taux de croissance annuel de 1,1%.

À titre de comparaison, son EPCI (Carcassonne Agglo) connaît une croissance continue mais moins importante (+5,4% sur la même période).

La commune de Conques-sur-Orbiel bénéficie actuellement d'une conjoncture locale plutôt favorable qui attire de nouvelles populations malgré un ralentissement du taux de croissance annuel moyen de la population sur les 6 dernières années (2013-2019).

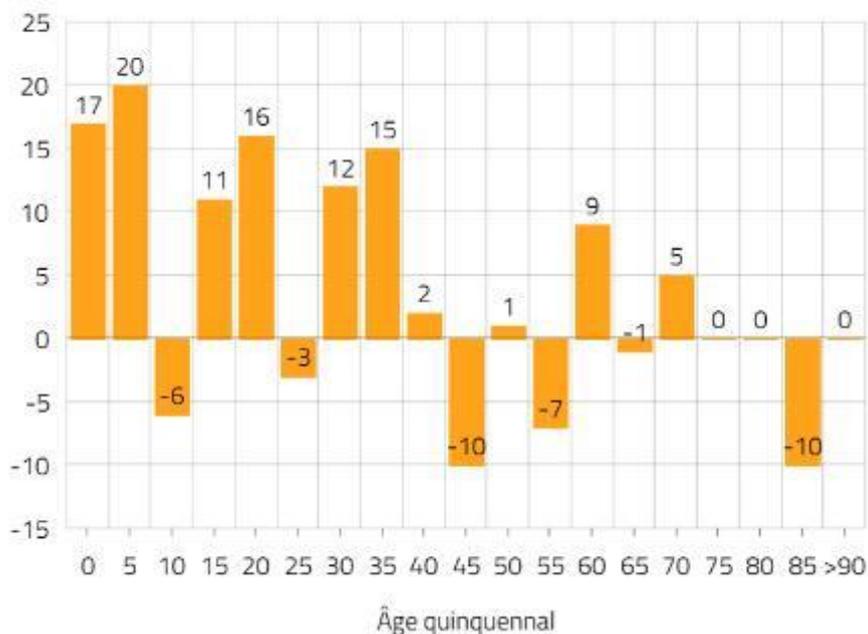
L'évolution des soldes naturels et migratoires sont tous les deux positifs depuis 1999. Si la période 1990/1999 a marqué un temps plu calme démographiquement, depuis la variation de population est comprise entre 1,3% et 0,9%, avec une tendance à la baisse relative.

La tendance est donc à la croissance démographique positive qui se maintien au fil du temps et engage une réflexion sur l'accueil d'une population grandissante.

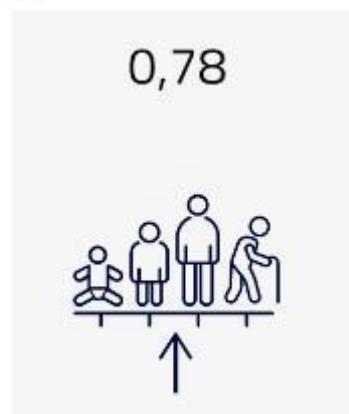


Le solde migratoire par tranche d'âge, montre que les constantes les plus importantes se situent entre 0 et 40 ans. En dehors du renouvellement de la population conquoise, le solde migratoire indique que de jeunes familles viennent s'installer sur la commune. Conques-sur-Orbiel, étant située à seulement 10 km de l'agglomération carcassonnaise, elle bénéficie d'un apport de population à la recherche d'un cadre de vie de qualité et d'un foncier moins onéreux.

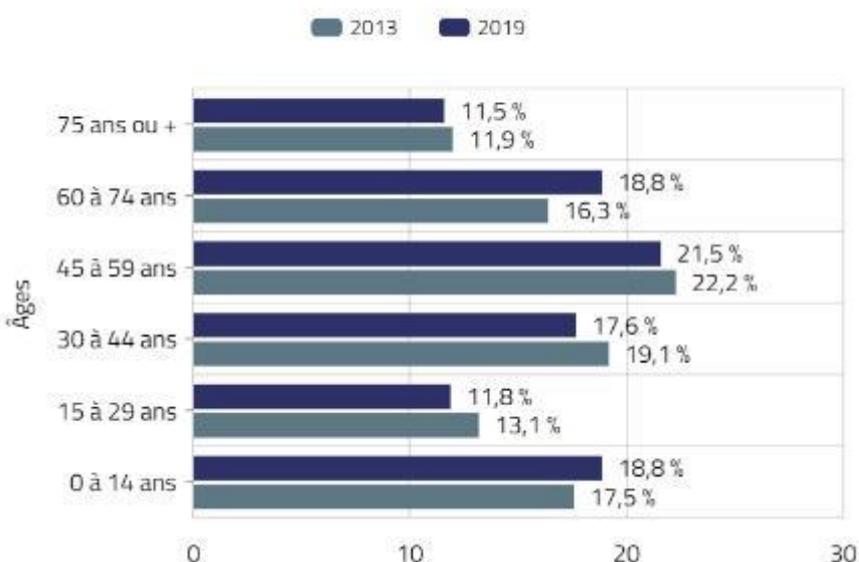
Solde migratoire par tranche d'âge



L'indice de jeunesse de c est de 0,78 en 2019, inférieur à 1, il minore tout de même l'importance de la jeunesse dans la population communale. Cet indice est issu du rapport entre la population âgée de moins de 20 ans sur la population âgée de plus de 60ans, INSEE 2019). **Cela signifie ici que 78 jeunes de moins de 20 ans habitent Conques-sur-Orbiel pour 100 personnes âgées de plus de 60 ans.**



Évolution de la structure de la population par âge entre 2013 et 2019



Comme l'illustre le graphique ci-contre, la population des jeunes de moins de 14 ans est en augmentation sur la période 2013-2019 alors que la part des personnes de 75 ans et + est, elle, en très léger recul (ce qui sera compensé par l'augmentation des 60/4 ans).

L'attractivité de la commune, mais aussi des communes voisines, envers les jeunes populations débouche sur des besoins supplémentaires en matière d'équipements et de services sur le territoire.

Conques-sur-Orbiel est une commune dynamique, le territoire se doit d'être en capacité de répondre aux besoins actuels et futurs de ses habitants et usagers.

C. IDENTIFICATION DU BESOIN

• Les conséquences des inondations de 2018

La commune a connu une crue excessivement violente en 2018. Les faubourgs et la plaine des loisirs ont été les premiers sinistrés :

- 18 maisons ont été démolies ou ont été à démolir (secteur Montplaisir, avenue Fleur de Lys, rue de l'Orbiel, avenue René Cassin) ;
- Environ 90 maisons ont été inondées (hauteur d'eau comprise entre 0,20 et 2,50 mètres) ;
- L'école maternelle a été rendue inutilisable. Elle a dû être relocalisée, dans l'urgence, dans l'enceinte du stade municipal route de Bagnoles ;
- La piscine a été rendue inexploitable, après étude, il a été décidé qu'elle serait reconstruite sur un point haut de la commune (terrain situé à côté du stade municipal), par Carcassonne Agglo ;
- Des bâtiments communaux ont été inondés, et notamment la Salle Félix Roquefort, la médiathèque, la partie basse de la restauration scolaire (destinée à la maternelle et l'élémentaire), ... ;
- Les équipements de la plaine de loisirs, en rive gauche de l'Orbiel, et les jardins familiaux en rive droite ont, également, été largement touchés.

La constitution de ces différents quartiers lourdement impactés avait été étalée dans le temps, elle était le fruit d'un processus lent et non celui de l'émergence d'un secteur neuf comme cela peut être le cas dans les métropoles actuellement.

Pour des raisons évidentes de coûts, la commune a dû échelonner les démolitions, les reconstructions et les reconversions des édifices touchés.

Une migration progressive des équipements inutilisables ou impactés a été mise en place vers la Gardie. Ces étapes ont été planifiées et concertées, régulièrement, avec la population.

Les maisons du faubourg Monplaisir ont été rapidement diagnostiquées comme vouées à la démolition à cause de leur vulnérabilité (mobilisation du fond Barnier).

C'est donc une forme de migration de logements, là aussi vers la Gardie, qui est moteur de recomposition urbaine.

- **Le devenir de la plaine des loisirs**

Conques, d'abord constitué sur la colline surplombant l'Orbiel, n'a investi la plaine inondable que tardivement. La logique des crues fonctionnait comme une barrière naturelle, renforcée une logique défensive, entourant les remparts de fossés.

Aujourd'hui, il est possible de questionner ces choix et d'observer que ces espaces ont peut-être été trop construits, en vertu du risque naturel mais aussi de la pollution aux métaux lourds issus des mines de Salsigne et charriés par l'eau de l'Orbiel.

Lors de la concertation menée avec les habitants, une volonté a émergé quant au devenir du secteur, celle de la disposition d'un espace naturel géré par l'humain, dans laquelle les loisirs auraient toujours leur place. Dans les faits, c'est essentiellement l'aspect visuel qui semble préoccuper les usagers qui formulent ainsi le vœu de disposer un espace « restitué à la nature » mais investi, sans devenir un délaissé urbain

Dans cet esprit, peuvent être envisagés des projets de jardins. Entre nature et loisirs, ils peuvent contribuer à restructurer ces espaces, lutter contre l'érosion et permettre lentement aux conquis de renouer avec leur rivière.

Cependant, l'aspect participatif est écarté à cause des pollutions. En effet, à ce jour, il apparaît que les phytotechnologies sont encore à un stade expérimental et ne suffisent pas à dépolluer un sol. La phytoépuration permet au mieux de fixer la pollution métallique et de limiter sa propagation. La condition pour envisager cette solution est bien sûr de limiter l'accès du public à ces emprises d'apparence sauvage qui seraient gérées par une équipe scientifique.

- **Reloger le groupe scolaire**

Le groupe scolaire de Conques-sur-Orbiel rayonne sur les hameaux rattachés à la commune (Salitis, la Tuilerie, Vic, ...).

Les communes adjacentes possèdent toutes leur propres écoles maternelle et élémentaire. Seule Bagnoles, dépourvue d'école maternelle, dépend de Conques-sur-Orbiel.

En 2018, il accueillait approximativement 100 élèves en maternelle et 170 en élémentaire.

Ces écoles ne peuvent donc pas être supprimées et les élèves répartis sur d'autres écoles voisines. **Rapprochées en groupe scolaire primaire ou non, la construction de nouvelles écoles permettant l'accueil d'enfants de maternelle et d'élémentaire est une nécessité.**

À noter que le collège le plus proche se situe à Carcassonne. Des transports en communs font le relai et sont gérés à l'échelon intercommunal.

- **Vers une nouvelle polarité sur le site de la Gardie ?**

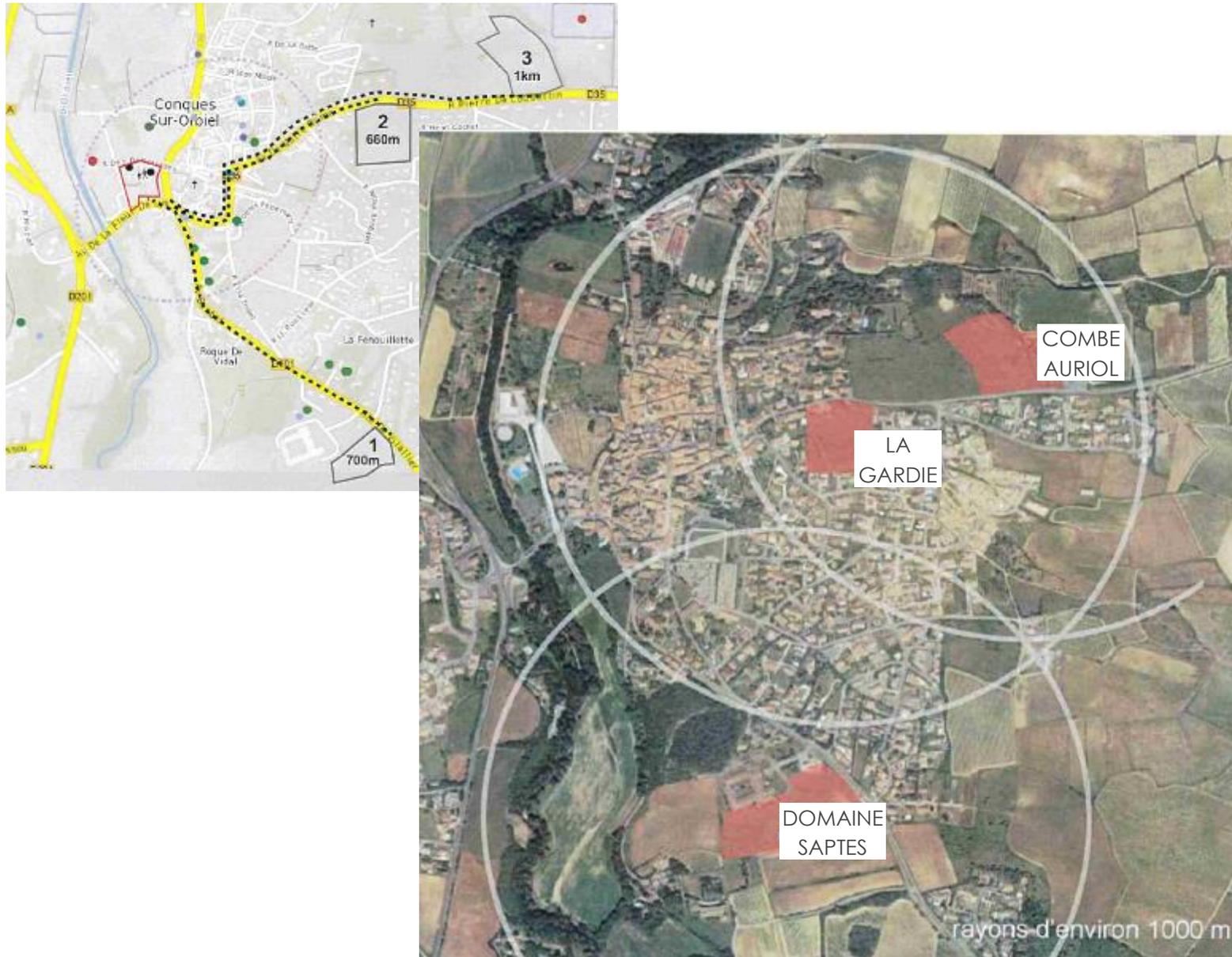
Initialement, lors de sa création, c'est la volonté de créer un espace public central, capable d'accueillir des événements ponctuels, qui guidait la disposition de la plaine des loisirs. Par la suite, d'autres ambitions ont émergé :

- Développer une nouvelle forme urbaine, conciliant densité et intimité, modernité et traditionnel ;
- Affirmer et embellir l'entrée de village du côté est (D35) ;
- Faire ralentir l'allure et assurer plus de sécurité et favoriser les modes doux ;
- Préserver et mettre en valeur les qualités du site : Chapelle et sa mise en scène dans le paysage, vues lointaines sur la chaîne des Pyrénées.

D. IDENTIFICATION & CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION

La relocalisation du groupe scolaire a guidé le choix d'implantation, en effet, il s'agit d'un équipement structurant et stratégique, à positionner de manière aisée pour les usagers (et leurs parents) mais également en lien avec le centre-bourg et ses équipements, de manière à le conforter.

Trois options, trois secteurs, ont été étudiés :



• « **Domaine des Sptes** » :

- Terrain en cuvette ;
- Distant du centre-ville ;
- Constitué en partie de réserves foncières destinées à des équipements contigus.

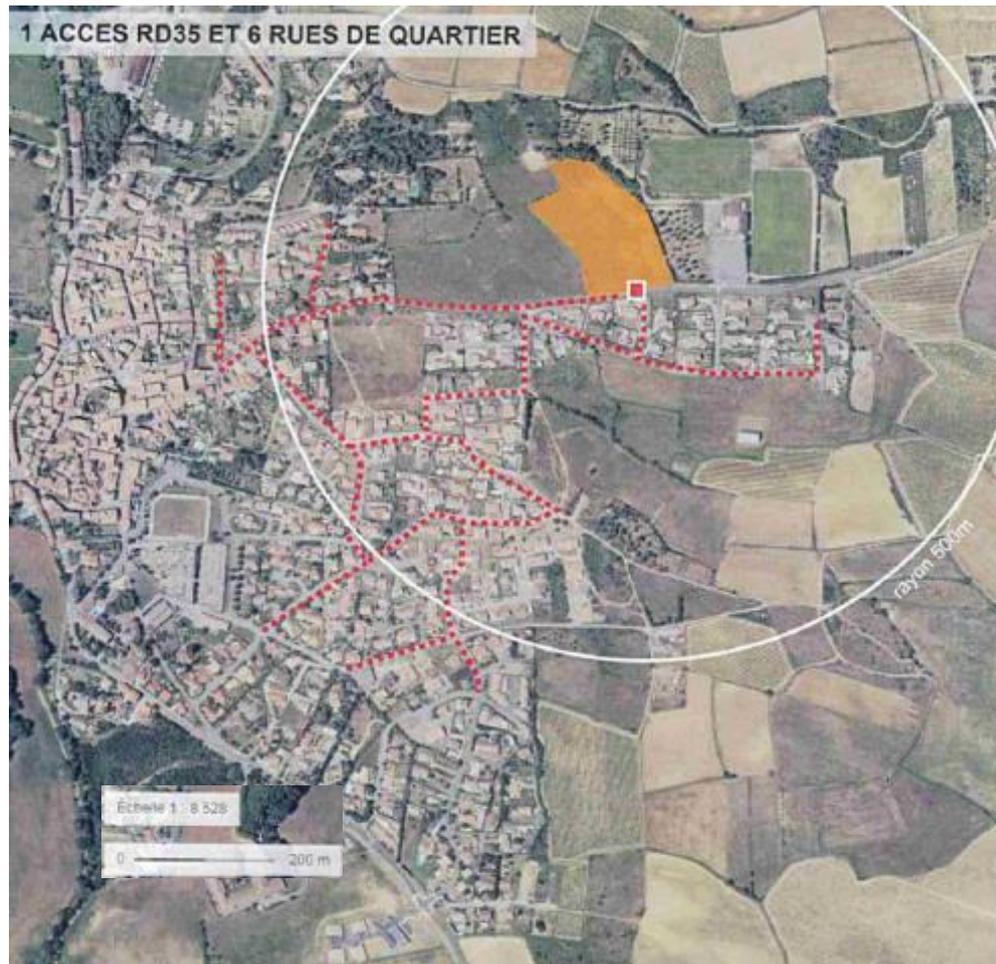
Les caractéristiques environnementales du site sont détaillées dans le tableau ci-dessous.



THÉMATIQUE	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES	NIVEAU DE SENSIBILITÉ DE LA THÉMATIQUE
MILIEU PHYSIQUE, GÉOLOGIE ET HYDROLOGIE	Le site n'est pas concerné par le passage d'un cours d'eau, ni par une topographie s'avérant contraignante (topographie relativement plane).	
CONTEXTE PAYSAGER	Le site est placé en entrée du village, entre la gendarmerie et des équipements médicaux. Il est en contrebas du cœur de village mais il est inclus dans le périmètre de monument historique « Château des Sptes ».	MODÉRÉ
MILIEUX NATURELS	Le site est actuellement occupé principalement par des formations herbacées. Aucun périmètre officiel de reconnaissance du patrimoine naturel, ni zones humides effectives ne sont recensés au droit du site de projet. Celui-ci est situé en continuité d'un espace urbanisé et le long d'un axe de circulation.	FAIBLE
RESSOURCE EN EAU	Aucun cours d'eau ne se situe à proximité du site. Celui-ci est concerné par la nappe d'eau souterraine « Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel » particulièrement vulnérable aux pollutions par les nutriments agricoles, les pesticides et autres substances toxiques ainsi qu'aux prélèvements. Aucun captage public ou privé n'est concerné par le site. Ce dernier pourrait vraisemblablement être raccordé aux réseaux locaux d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement collectif. L'évacuation des eaux pluviales devrait constituer un point d'attention.	FAIBLE
RISQUES ET NUISANCES	Le site est exposé à un fort aléa feu de forêt et à un fort aléa de retrait-gonflement des argiles et se trouve en zone potentiellement sujette aux inondations de cave. Cependant, il n'est concerné par aucun risque de séisme, aucun risque technologique et aucune nuisance sonore.	MODÉRÉ

- « Combe Auriol » :

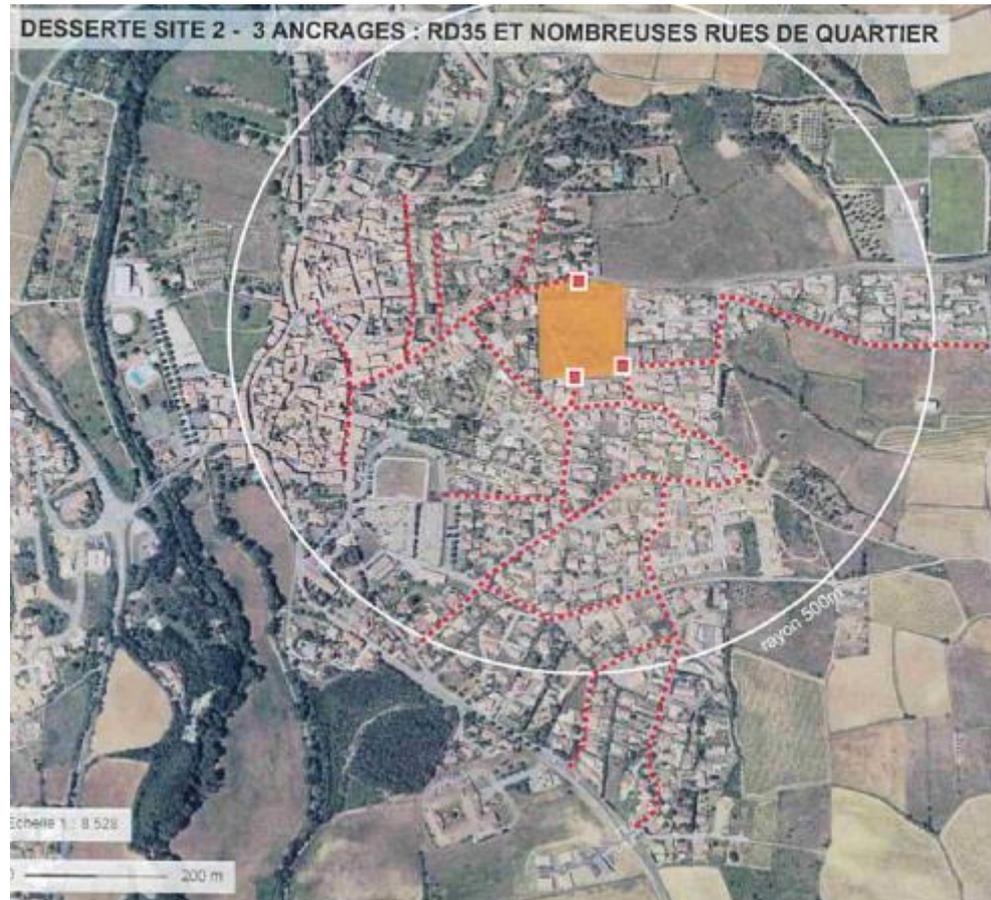
- + Le propriétaire du foncier est prêt à construire dès que la parcelle sera ouverte à l'urbanisation ;
- + Volonté de la ville, d'y réaliser, à terme, un pôle sportif & éducatif, en s'appuyant sur le stade déjà présent à l'est ;
- Cette option reviendrait à continuer la logique de développement « en étoile », guidant l'extension communale ;
- + Ce terrain présente des avantages fonctionnels : grande superficie, maîtrise foncière municipale, accessibilité voiture aisée ;
- Le site est distant du centre-bourg, déconnecté du tissu urbain et dépourvu d'accessibilité douce.



Les caractéristiques environnementales du site sont détaillées dans le tableau de la partie 4.F.

- « La Gardie » :

- + Dans un rayon d'un kilomètre, soit 10 minutes à pied, c'est la seule option qui permet de couvrir tout le centre historique et les secteurs pavillonnaires en continuité ;
- + L'EPF ne voit pas de difficulté à positionner un groupe scolaire sur ce secteur sous convention EPF ;
- + Au niveau de la desserte véhicules, c'est le secteur qui présente le plus de points d'accroches (trois, contre un pour les autres sites) ;
- + Ce site est le plus proche du groupement scolaire actuel et du centre-bourg et de ses fonctions complémentaires (commerces, services, médiathèque).



Les caractéristiques environnementales du site sont détaillées dans le tableau de la partie 4.F.

- **Choix final :**

Suite à l'analyse urbaine menée, c'est l'**option « La Gardie »** qui semble **la plus adaptée** pour accueillir le groupe scolaire ainsi que des fonctions liées (logements conventionnels & sociaux, espaces verts, services, commerces, ...

En revanche, il est rapidement apparu **nécessaire de réfléchir rapidement au devenir du secteur « Combe Auriol »** afin d'**esquisser des projets complémentaires sur un temps plus long**.

De fait, une **réflexion commune sur le devenir de ces secteurs** est apparue rapidement comme pertinente.

E. DESCRIPTION DU PROJET

• **Projet de groupe scolaire (programme ATD11 2020)**

OBJECTIFS

Les objectifs généraux recherchés dans le cadre de cette opération sont :

- Construire un bâtiment accueillant :
 - un groupe scolaire primaire regroupant une maternelle de 4 classes, une élémentaire de 7 classes et des espaces communs,
 - des locaux périscolaires et extrascolaires : ALAE/ ALSH, cantine (avec réchauffage de repas livrés), locaux logistiques nécessaires au bâtiment, espaces extérieurs (accès, stationnements, préaux, cours de récréation ...)
- Garantir l'accessibilité des différents espaces, tant pour le public que pour le personnel ;
- Concevoir un projet utilisable simplement par les usagers : les usages et le fonctionnement du site doivent être les plus simples ;
- Assurer une qualité de l'air la plus saine possible durant toute la vie du bâtiment (de sa construction à sa déconstruction éventuelle) ;
- Assurer un confort thermique tant en hiver qu'en été, tout en limitant les charges de fonctionnement ;
- Concevoir un projet optimisant les coûts.

→ *Le bâtiment et ses espaces extérieurs devront être conçus pour répondre aux besoins actuels tout en réservant des **possibilités d'extension de deux à quatre classes supplémentaires**. En effet, il est prévu une augmentation de la population de 500 nouveaux habitants dans le projet de requalification urbaine et de 3 000 habitants d'ici 10 à 15 ans.*

ABORDS ET STATIONNEMENTS

Les **accès** sur la parcelle sont à créer :

- Dans un premier temps, celui des élèves/enfants (véhicules des parents & bus), comme celui du personnel et des véhicules de secours s'effectueront depuis la RD, au nord ;
- Dans un second temps, un autre accès pourra éventuellement être créé au sud, associé à un parking supplémentaire (commun aux parents et au personnel).

Les **aires de stationnement** sont à créer :

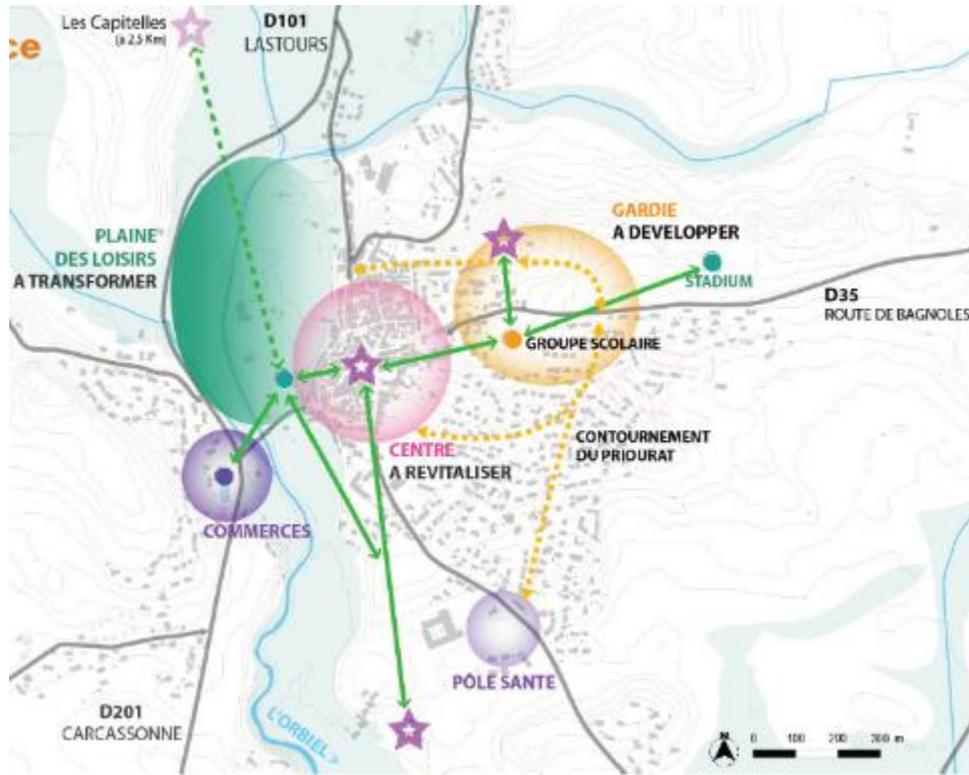
- Dépose-minute : 3 places les unes derrière les autres dans une voie dédiée au plus près de l'entrée/sortie, sans entrer dans le parking ;
- Véhicules parents/ personnel : 72 places à organiser en 2 espaces de 36 places, pouvant également servir au public et visiteurs ; 20 places seront réservées au personnel ; Dans un premier temps, un seul parking de 36 places sera créé au nord de la parcelle, commun parents/personnel, dans un second temps, un parking supplémentaire pourra éventuellement être créé au sud, lui aussi commun aux parents et au personnel ;
- Arrêt de bus : 1 emplacement pour un bus standard de 14 mètres de long, dans une configuration en encoche et dépose-minute (au quotidien minibus navette) ;
- Aire logistique destinée aux livraisons et aux ramassages (cantine, ...) : 1 véhicule. Cette aire logistique sera bien séparée et éloignée des accès élèves. Elle sera être reliée au bâtiment par un accès logistique desservant directement la restauration scolaire et les locaux techniques qui le nécessitent (approvisionnement, maintenance, ...).

- **Étude de recomposition urbaine (étude de recomposition urbaine Robin & Carboneau 2019)**

UN VILLAGE EN CROISSANCE

La décision de reconstruire un nouveau groupe scolaire en dehors de la zone d'aléas a été prise. Une nouvelle polarité urbaine se dessine alors, en contre-poids de la zone inondable progressivement rendue à la nature.

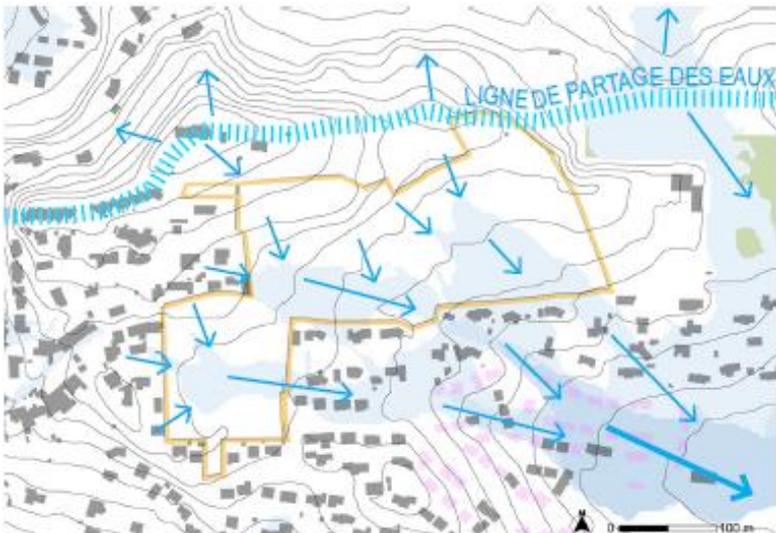
Plusieurs axes sont développés dans le cadre de l'étude de recomposition urbaine : l'anticipation des nouveaux logements au cours des vingt prochaines années, la recomposition urbaine liée au déménagement du groupe scolaire ; le projet urbain de la Gardie et le devenir du secteur inondable (dit « plaine des loisirs »).



DES RUISSELLEMENTS TORRENTIELS À ANTICIPER

Si les parcelles se trouvent en dehors de la zone inondable de l'Orbiel, elles n'en demeurent pas moins soumises au ruissellement pluvial particulièrement virulent dans le contexte climatique méditerranéen.

De plus, le projet est en aval d'un grand nombre d'habitations du quartier sous-jacent. La rétention devra être calibrée par rapport à ces contraintes.



En haut : au pied des restanques de la Gardie, en regardant vers le Sud-Est.
En bas : la dent creuse du nouveau groupe scolaire. Vue du Nord-Est de la parcelle, en regardant vers le Sud-Est.



UN PAYSAGE DE CARACTÈRE

Les restanques disséminées sur le site témoignent de la virulence de l'érosion et du besoin pour l'agriculteur de retenir la terre cultivable, la rendre plus manœuvrable et développer sa fertilité.

Associés au Calvaire de la Gardie, les murs gagnent en caractère et font partie intégrante du patrimoine historique. Ils témoignent d'un passé défensif et spirituel (symbolique chrétienne de l'Hortus conclusus et du Golgotha).

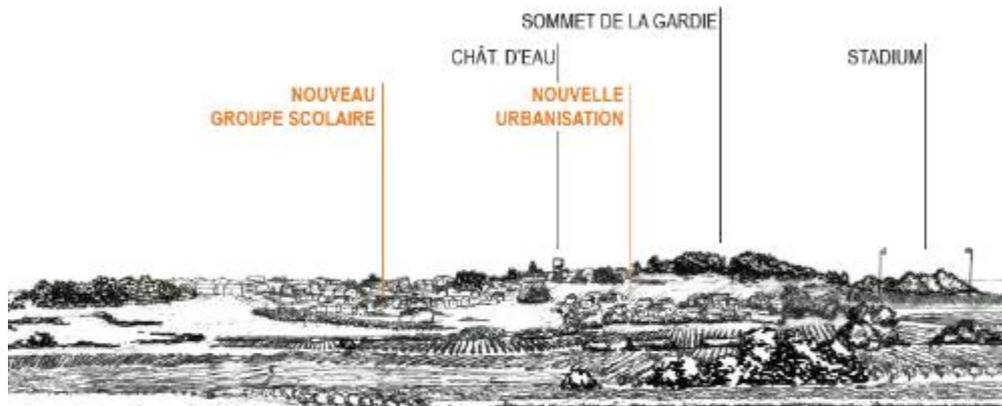
Les terrains entourant la fortification étaient maintenus ouverts comme un glacis jusqu'à ce qu'ils soient en partie urbanisés, boisés ou laissés à l'abandon.



UN PAYSAGE FRAGILE

La colline de la Gardie offre de beaux panoramas grâce à son altitude, elle émerge de l'horizon. L'urbanisation de ses pentes devient délicate lorsqu'il s'agit de préserver cette physionomie. Le versant sud-est concerné forme l'écrin du village en regardant depuis le sud-est, notamment depuis les routes départementales-entrées de la commune (D101, D35 et D620).

La logique paysagère du calvaire ne se limite pas à surveiller : il doit aussi guider, servir de point de repère. La forme urbaine pavillonnaire et l'enfrichement brouillent désormais cette lecture du paysage, ...



En bas : le flanc Sud du bourg, depuis la route de Villaller près du Château de Saptès (D101).

ÉQUIPEMENT, URBANITÉ & PAYSAGE

Le groupe scolaire aura plusieurs fonctions : école maternelle, élémentaire, centre de loisirs et restauration. Les espaces publics attenants joueront un rôle clef dans l'articulation architecturale et sociale dans le tissu urbain. Dès lors, pourraient voir le jour un parvis, de nouvelles rues, des placettes, une aire de jeux et de détente, un belvédère public, des jardins partagés, ... Tout ce qui contribuera à la vie sociale de la nouvelle centralité.

En respectant l'identité du site, l'utilisation de restanques de pierres de pays permettrait d'améliorer l'insertion dans le paysage de la colline. Dans un contexte de recherche de densité, ce type d'implantation permet d'aboutir à des solutions esthétiques et pratiques d'imbrication des logements et d'insertion dans la pente.

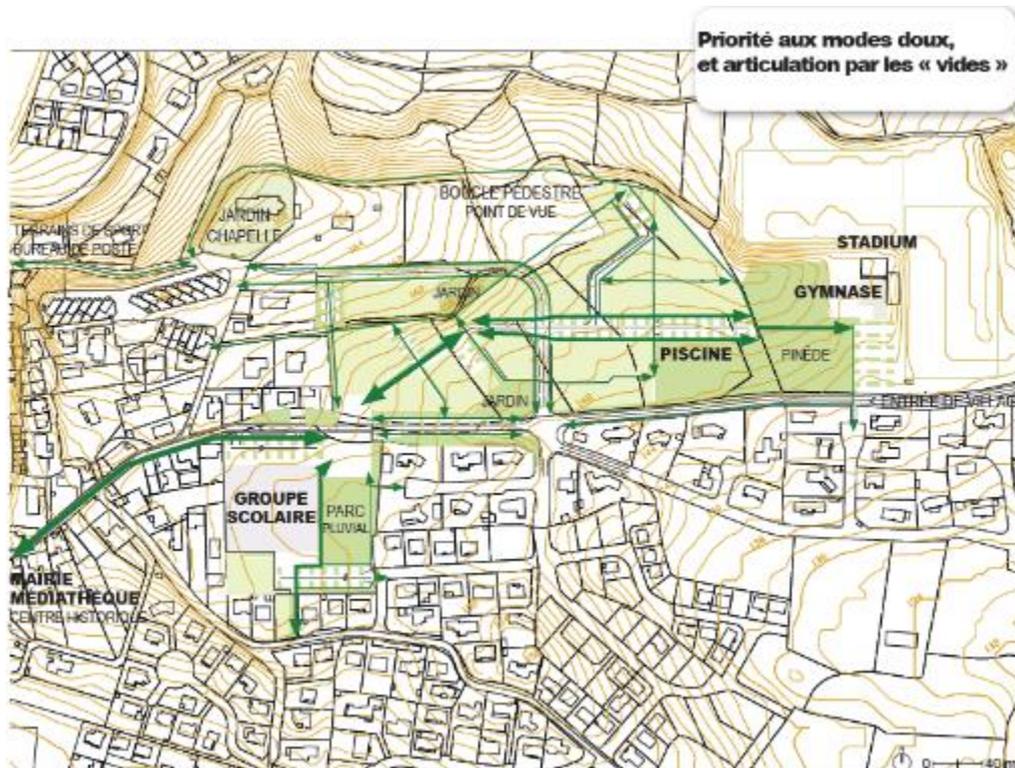
MOBILITÉ, URBANITÉ & PAYSAGE

Le projet propose de requalifier l'entrée de village depuis la RD35. Renforcer le contraste de ce seuil n'a pas été plébiscité pendant les ateliers participatifs : au contraire, le souhait des participants d'une progression de la nature à la ville se traduirait davantage par un étalement du seuil. Marquer l'axe de la voie avec un alignement d'arbre peut présenter des bénéfices tant esthétiques que pratiques : emprunté aux formes de la nature, l'arbre d'alignement annonce l'ordre urbain.

Depuis la Loi sur l'eau, l'imperméabilisation des sols requiert de prévoir des surfaces dédiées à la rétention des eaux pluviales. Cette contrainte peut venir enrichir le projet d'espaces verts submersibles et polyvalents.

STRUCTURER LE NOUVEAU QUARTIER PAR L'ESPACE PUBLIC

- Tramer le futur quartier en premier lieu par les espaces piétons et déplacements doux afin d'assurer la bonne connexion et l'urbanité des abords du nouveau groupe scolaire ;
- Dessiner les voies en y apportant fonctionnalité, sécurité & adaptation sensible à la topographie naturelle des pentes sud de la colline de la Gardie ;
- Soigner les paysages, notamment depuis l'entrée de village ;
- Accompagner cette entrée d'un traitement qualitatif et signal, un trait d'union de la campagne au cœur villageois ;
- Créer un axe est-ouest structurant, reliant le centre historique, le groupe scolaire, le nouveau quartier jusqu'aux équipements sportifs du Stadium.

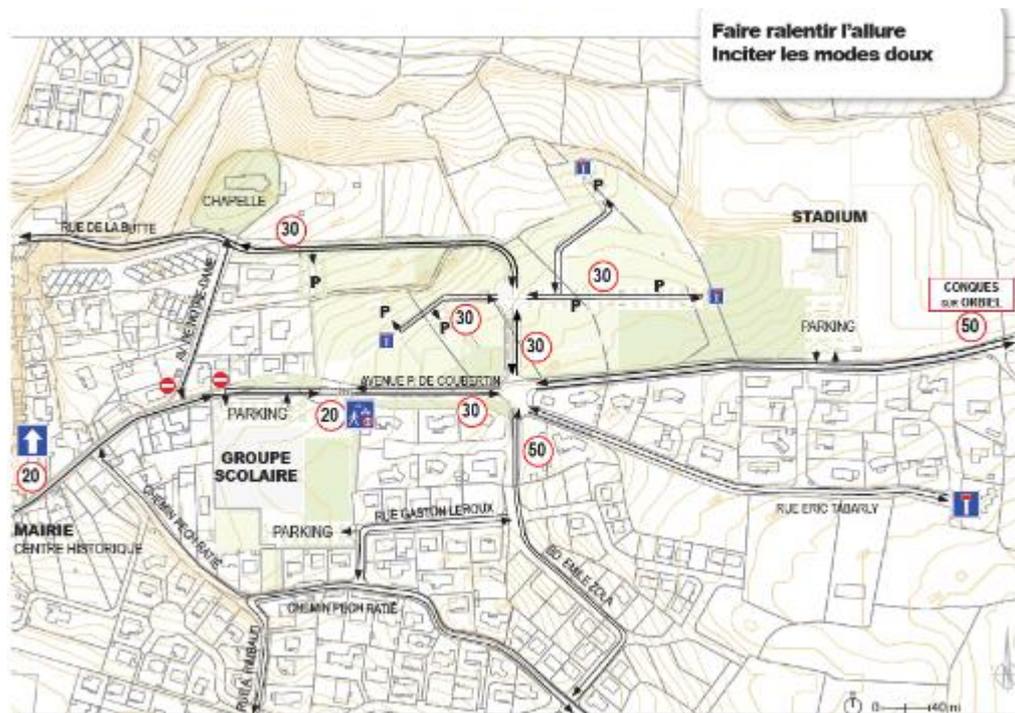


AMÉNAGER UN JARDIN-BELVÉDÈRE

- Valoriser et restaurer les restanques existantes afin d'aménager un jardin public en balcon ;
- S'appuyer sur la valeur de ce patrimoine comme trait d'union temporel dans une identité néo-rurale ;
- Créer un jalon dans la pente et un point de repère ;
- Compenser la densité bâtie, pondérer la compacité et dégager des espaces utiles à la vie du quartier.

CONDUIRE LES FLUX AUTOMOBILES

- Reculer le panneau d'agglomération à l'intersection de la capitelle, juste avant le Stadium : premier seuil d'entrée ;
- Aménager un carrefour à l'intersection de la rue Gaston Leroux : second seuil à franchir, les automobilistes s'engageant dans l'avenue de Coubertin sont limités à 30 km/h ;
- À proximité du groupe scolaire, la vitesse maximale autorisée descend à 20 km/h. L'entrée dans cette zone de rencontre se fait au niveau de l'esplanade, où les piétons sont prioritaires. Les automobilistes rejoignant le centre sont invités à s'arrêter au parking-relais de l'école (4 min à pied de la Mairie).

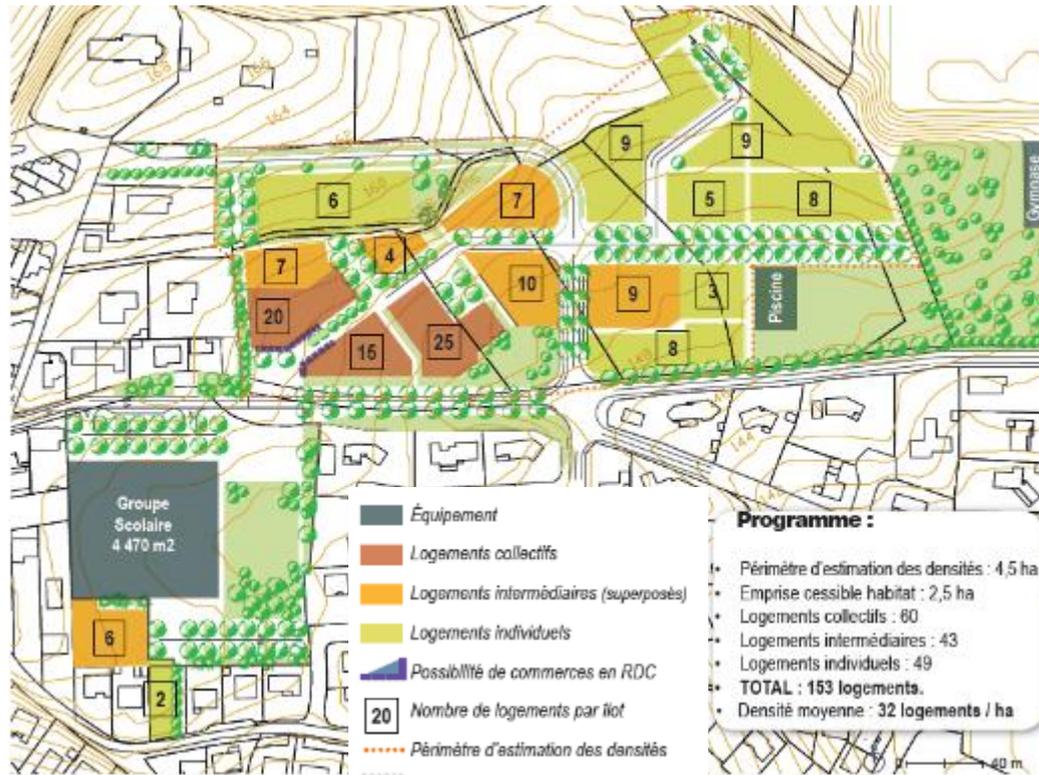


ADAPTER ET MIXER LES TYPOLOGIES D'HABITAT

- Concrétiser la logique de nouvelle centralité par une forme de densité mesurée ;
- Varier les typologies en lien avec l'environnement et les usages ;
- Favoriser la mixité sociale.

DENSITÉ ET PAYSAGE EN PROJET

- Associer un parking-relai au groupe scolaire, le long de l'avenue de Coubertin recalibrée ;
- Hiérarchiser la densité d'habitat afin de créer une transition du cœur de village à la campagne environnante. Imposer une densité élevée pour réduire la consommation d'espaces agricoles ;
- Réserver des jardins publics et privés afin de ménager des marges végétales, adoucissant les effets néfastes de l'urbanisation ;
- En miroir du groupe scolaire sur son parvis, installer des activités au pied des immeubles au nord de l'esplanade pour tendre un lien de l'école au quartier.



METTRE EN SCÈNE L'ENTRÉE DE VILLAGE

- Restaurer le mur de soutènement en pierres sèches, du stadium au carrefour Gaston Leroux,
- Planter un alignement d'arbres de haut-jet sur la rive nord (pin parasol/Pinus pinea) pour annoncer l'arrivée dans le village ;
- Aménager un sentier dédié aux déplacements doux le long de la voie au sud en conservant le fossé existant, et le mettre en sûreté par une barrière en bois ;
- Planter une haie champêtre en limite sud pour accompagner les fonds de clôtures privées ;
- Implanter le panneau d'entrée « d'agglomération » juste avant cette séquence (vitesse régulée à 50 km/h).



Actuellement : paysage routier sans aménagement qualitatif, le mur s'effondre

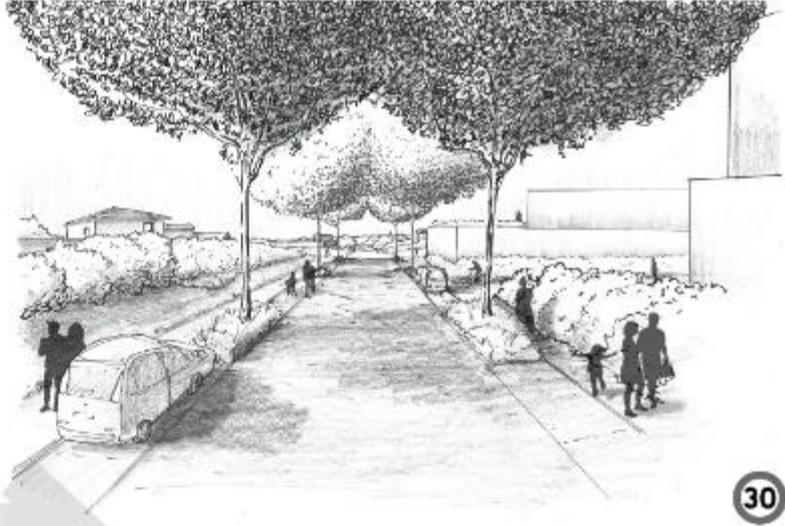


ENTRER À CONQUES PAR UNE AVENUE

- Après avoir traversé le seuil matérialisé par le carrefour Gaston Leroux, calibrer la route en avenue ;
- Araser le mur de soutènement au nord pour permettre aux piétons de rejoindre facilement les venelles du nouveau quartier ;
- Planter un double alignement d'arbres feuillus pour fonder l'ordre urbain. À terme, le corridor végétal fait spontanément réduire la vitesse des automobilistes, ici limitée à 30 km/h ;
- Ménager des trottoirs et des places de stationnement à l'ombre des feuillages, de part et d'autre de la voie ;
- Planter une haie champêtre en limite sud pour accompagner les fonds de clôtures privées.



Actuellement : paysage exclusivement routier, clôtures des pavillons repliés sur eux-mêmes.



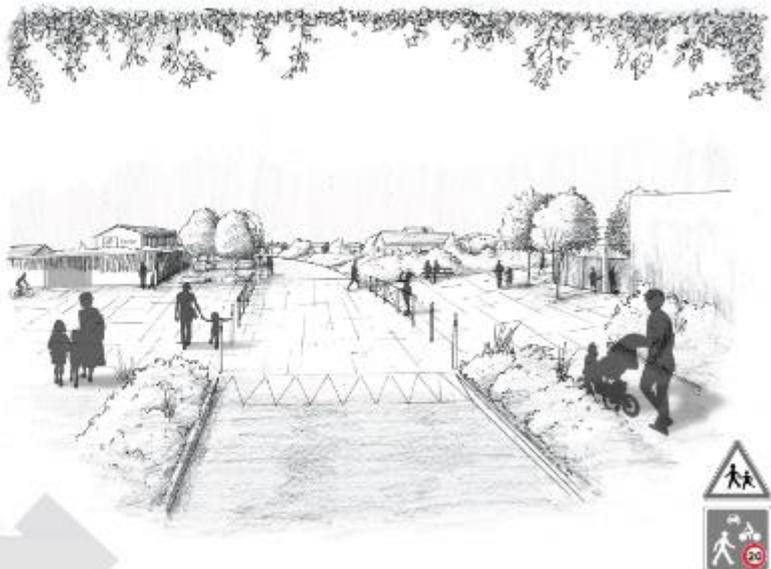
30

ENTRER DANS UN ESPACE DE RENCONTRE

- La voie traverse l'esplanade piétonne : surélever la chaussée le temps d'un plateau partagé où les piétons sont rigoureusement prioritaires. Vitesse maximale : 20 km/h. Le revêtement de sol est le même sur toute l'esplanade, du nord au sud ;
- Installer des potelets et garde-corps pour protéger et canaliser les franchissements piétons sur l'esplanade ;
- Les visiteurs souhaitant poursuivre vers les ruelles du centre historique sont invités à garer leur véhicule au parking de l'école (4 minutes à pied).



Actuellement : entrée d'agglomération non qualifiée, on ne la perçoit que par le pavé donc on ne ralentit pas...



3. PRÉSENTATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU EXPOSÉ DU PROJET

A. IMPACTS DU PROJET SUR LE PLU EN VIGUEUR

Le projet précédemment présenté a des impacts sur le territoire conquis, et nécessite de fait des évolutions :

- **Modification de l'OAP du secteur « La Gardie » (AU) pour accueillir la relocalisation du nouveau groupe scolaire**

Le projet, sans remettre en cause la densité au sein de l'OAP, vise à modifier :

- La destination : équipement scolaire et plus habitat ;
- Les conditions d'accessibilité : accès site scolaire par la rue Pierre de Coubertin & stationnement par la rue Gaston Leroux au lieu d'un accès unique par cette dernière.

En effet, depuis l'élaboration initiale de cette OAP, liée à un besoin en logements, le territoire communal a subi ce phénomène d'inondation ravageur détruisant l'école et imposant la réalisation d'un nouvel équipement scolaire en site sûr.

- **Ouverture de la zone AU0 « Combe Auriol » (passage en « AU ») :**

- Compenser le changement de destination du secteur de « La Gardie » se dotant d'un équipement scolaire mais n'accueillant de fait plus les 20 lots prévus dans l'OAP initiale ;
- Recomposer l'offre en logements préexistante avant la destruction de quartiers d'habitat lors de l'inondation de 2018 ;
- Accueillir de nouveaux habitants sur le territoire communal (démographie croissante et lien avec le PLH) ;

La municipalité a donc souhaité ouvrir une zone à urbaniser AU0 occupant le secteur « Combe Auriol ».

- **Création d'une OAP sur le secteur « Combe Auriol » correspondant aux préconisations de l'étude de recomposition urbaine**

Le nouveau secteur ouvert à l'urbanisation (en zone AU), « Combe Auriol », comme tout secteur AU devra être couvert par une OAP guidant le projet d'aménagement à venir.

Une étude de recomposition urbaine a été lancée, suites aux inondations de 2018 dans le but de redispenser les secteurs urbains, équipements et logements détruits. Cette étude servira de point de départ au dessin de l'OAP du secteur AU « Combe Auriol ».

La présente procédure de DP emportant mise en compatibilité ne concerne que :

- Le cahier des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** ;
- Les **règlements écrit et graphique** du PLU ;

Les autres pièces du document ne sont pas modifiées.

Afin de simplifier la lecture des modifications apportées et faciliter la compréhension de tous, des extraits cartographiques sont insérés à chaque objet.

B. MODIFICATION DE L'OAP « LA GARDIE » (AU) POUR ACCUEILLIR LE NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE- & CRÉATION D'UNE OAP SUR LE SECTEUR AU « COMBE AURIOL » PROJETÉ : UNE OAP COMMUNE

Plutôt que d'envisager une révision générale de son PLU, la commune a envisagé l'ouverture de la zone AU0 avec création d'une OAP commune sur les secteurs AU pourtant distincts de « La Gardie » et de « Combe Auriol ».

→ Modification apportée au cahier des OAP

▼ OAP N°01 ISSUE DU PLU EN VIGUEUR (PLU CONQUES SUR ORBIEL)



▼ NOUVELLE OAP COMMUNE PROJETÉE ZONES AU « LA GARDIE » REFORMULÉE & « COMBE AURIOL » NOUVELLEMENT OUVERTE (CITADIA CONSEIL)

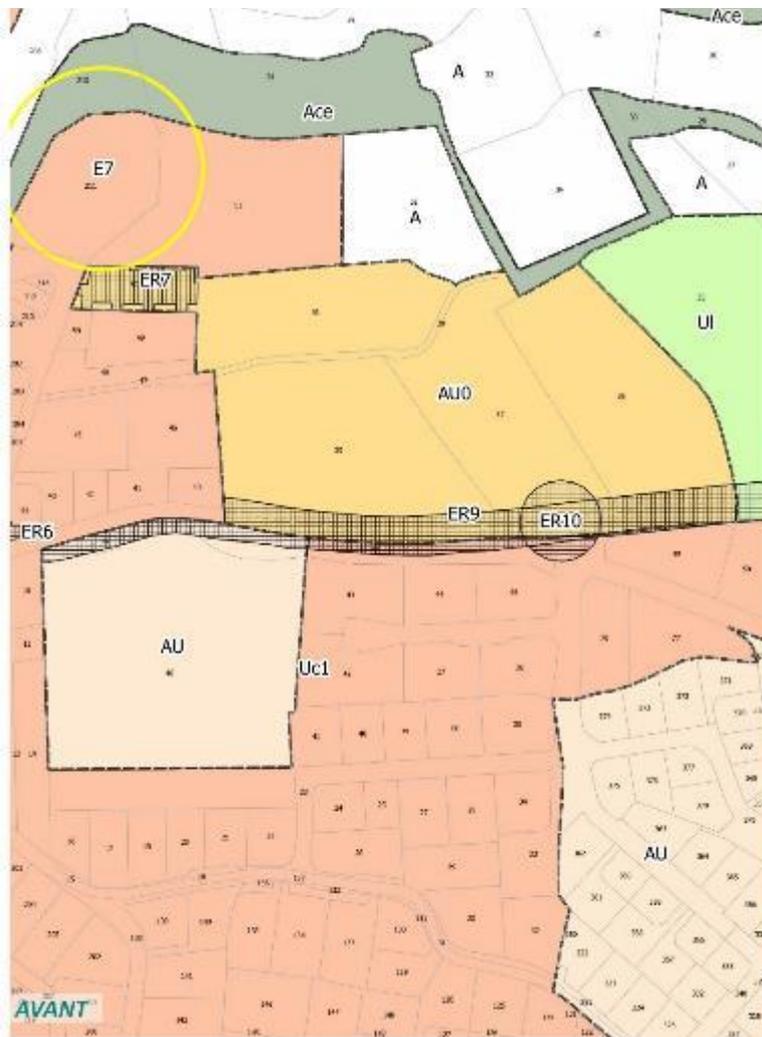


C. OUVERTURE DE LA ZONE AU0 « COMBE AURIOL » (PASSAGE EN « AU »)

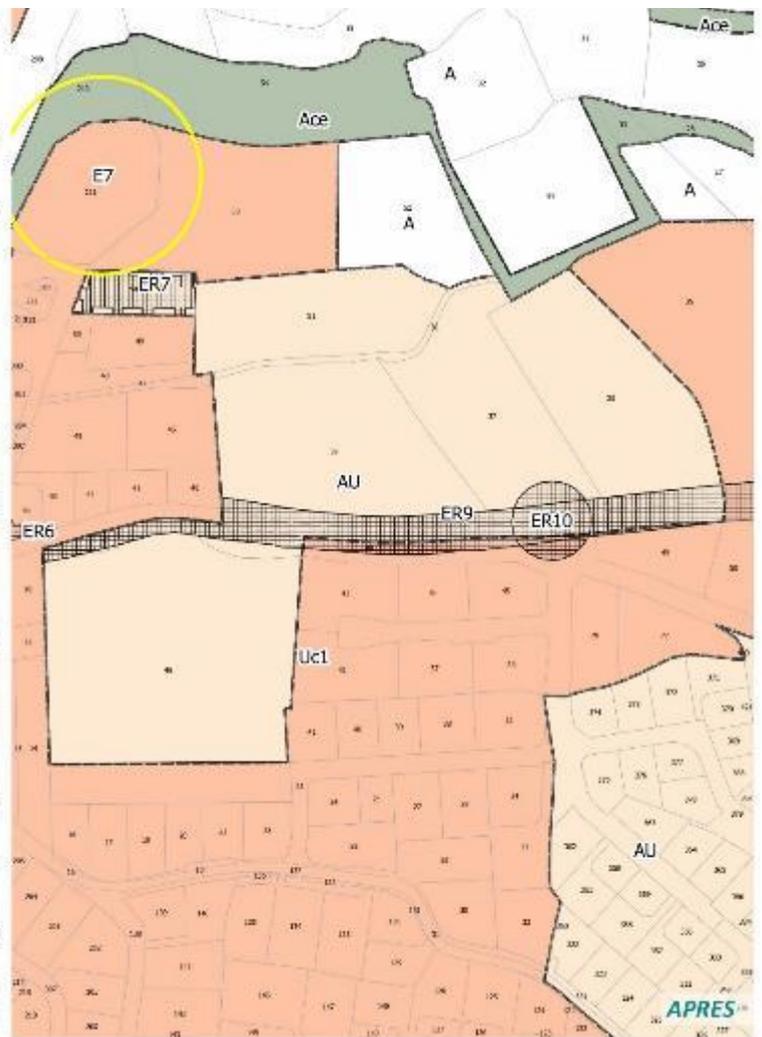
Afin de, compenser le changement de destination du secteur de « La Gardie » (équipement scolaire avec un manque de 20 lots prévus initialement), de retrouver l'offre en logements préexistante avant la destruction de quartiers d'habitat lors de l'inondation de 2018 et d'accueillir de nouveaux habitants sur le territoire communal, la commune de Conques sur Orbiel a souhaité ouvrir à l'urbanisation la zone AU0 « Combe Auriol », située à l'est du bourg.

→ Modification apportée au zonage

▼ ZONAGE ISSU DU PLU EN VIGUEUR
(PLU CONQUES SUR ORBIEL)



▼ ZONAGE PROJETÉ
CITADIA CONSEIL



D. MODIFICATION DES LIMITES DE ZONES UL ET UC1 AFIN D'AMÉNAGER LE NOUVEAU SECTEUR RÉSIDENTIEL DE COMBE AURIOL

Identiquement à l'ouverture de la zone « Combe Auriol » initialement en AU0 (présentée précédemment), et toujours dans le but de compenser le manque de 20 lots habitat, prévus initialement dans l'OAP visant le secteur « La Gardie », secteur occupé par l'équipement scolaire dans le PLU modifié, et de retrouver l'offre en logements préexistante avant la destruction de quartiers d'habitat lors de l'inondation de 2018 tout en accueillant de nouveaux habitants, il est nécessaire de faire évoluer le zonage actuel. En effet, le projet de nouveau secteur résidentiel occupe une partie du secteur UI (dédié aux infrastructures sportives et de loisirs), or le règlement de ce secteur interdit les occupations et utilisations du sol à vocation résidentielle.

Le secteur visé par le projet résidentiel sera de fait positionné en zone Uc1 (cernant le site de projet au sud) et admettant l'habitat.

→ Modification apportée au zonage

▼ ZONAGE ISSU DU PLU EN VIGUEUR (PLU CONQUES SUR ORBIEL)



▼ ZONAGE PROJETÉ (CITADIA CONSEIL)



4. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Principales sources des données :

- Plan Local d'Urbanisme de la commune de Conques-sur-Orbiel ;
- Ressources disponibles en libre accès : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, Géoportail, Picto Occitanie, Géorisques, Sispea, ...

A. MILIEU PHYSIQUE, GÉOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE

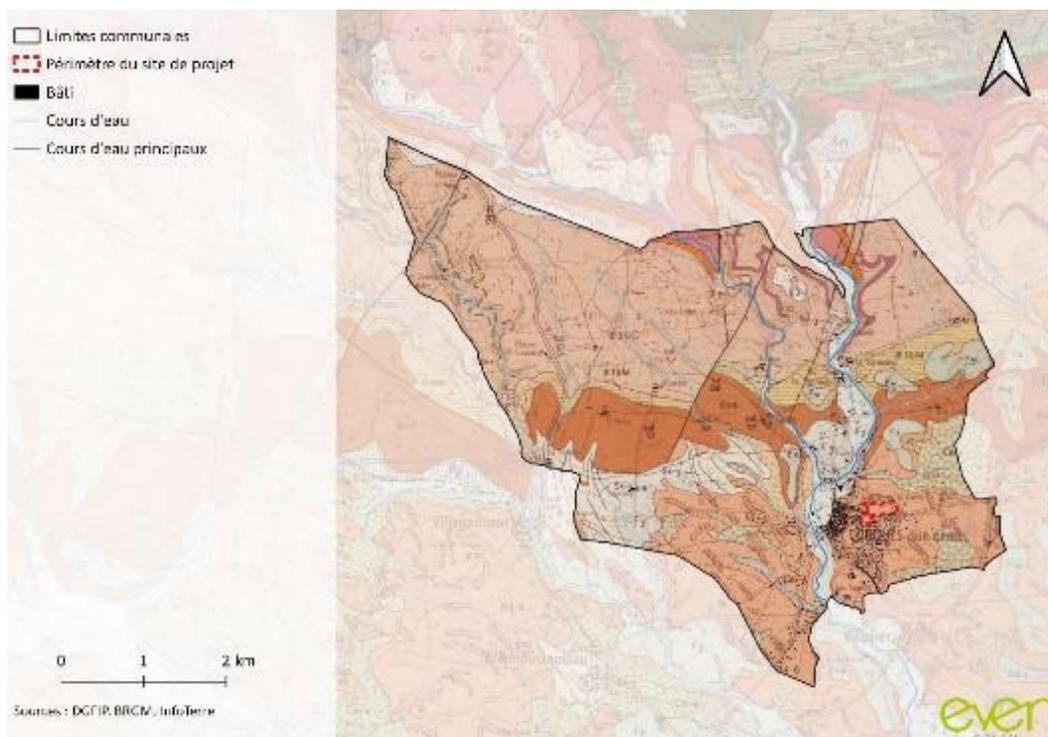
• Géomorphologie

La carte géologique à l'échelle 1/50 000ème établie par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) permet de qualifier le sous-sol de la commune et du site de projet. Au nord de la commune se trouve une succession de formations calcaires et marneuses datant de l'Éocène : « e3bC Ilerdien inférieur-moyen. Calcaires à Alvéolines », « e3bM Ilerdien moyen-supérieur. Marnes à huîtres » et « e4a Cuisien. Calcaires lacustres de Ventenac ».

La principale formation que l'on retrouve au sud de la commune est « e4-6 Cuisien-Bartonien. Molasse de Carcassonne, conglomérats, grès, marnes sableuses, limons marmorisés ». Cette molasse de Carcassonne, comme celle de Castelnaudary, est une formation fluviatile typique, avec pédogenèse associée systématiquement aux dépôts fins de plaine d'inondation, sous la forme de taches de marmorisation (redistribution du fer) et assez rarement de nodules calcaires (redistribution des carbonates). La zone est aussi caractérisée par la présence de colluvions (3-Ce1-4, 4-Ce4-6) et alluvions (Fw, Fx, Fy, Fz) divers.



Le site de projet se situe plus précisément dans l'entité géomorphologique « e4-6 Cuisien-Bartonien. Molasse de Carcassonne, conglomérats, grès, marnes sableuses, limons marmorisés ».



B. CONTEXTE PAYSAGER

- **Paysages naturels**

D'après l'Atlas des paysages du Languedoc Roussillon, la commune est localisée au carrefour entre 4 entités paysagères de cette ancienne région :

- **La plaine vallonnée du Carcassès :**

Au Coeur du sillon audois, la plaine du Carcassès s'étend entre les reliefs du Cabardès au nord, les collines du Bas-Minervois à l'est, les versants des Corbières et de la Malepère au sud ; elle s'adoucit peu à peu vers la plaine du Lauragais à l'ouest. Cette position centrale est occupée par Carcassonne, au carrefour de plusieurs pays : aux portes de la vallée de l'Aude, à la croisée du Cabardès, du Lauragais, du Minervois, des Corbières, du Limouxin et du Razès. Cette plaine forme aussi un espace de transition entre la grande plaine viticole de l'Aude à l'est, et les plaines et collines céréalières du Lauragais à l'ouest : le climat change ici, passant sensiblement de l'aridité méditerranéenne à l'humidité océanique, les champs labourés côtoyant les vignes, les pinèdes se mélangeant aux bois de feuillus. La plaine vallonnée du Carcassès forme ainsi un ensemble s'allongeant sur 20 km d'est en ouest pour 10 km du nord au sud. En son centre, Carcassonne, bien que de taille modeste avec 46 000 habitants, connaît une certaine dynamique et la pression urbaine marque les paysages autour de la ville et dans les villages des alentours ;

- **Les plaines viticoles et les collines sèches du Bas-Minervois :**

Dans le prolongement du Minervois héraultais, le Bas-Minervois s'avance dans la plaine de l'Aude et dessine un paysage mouvementé avec un relief modeste mais marqué. Les collines et crêtes calcaires qui animent le paysage s'inscrivent dans une succession de failles géologiques qui ont formé une série de reliefs depuis la montagne d'Alaric jusqu'aux plateaux du Minervois. Ces paysages très viticoles se distinguent de ceux de la plaine de l'Aude : un relief plus présent, des plaines viticoles plus petites, des crêtes sèches couvertes de garrigues et de bois. A l'écart des grandes infrastructures, il constitue un territoire plus confidentiel que la plaine de l'Aude ;

- **Le Cabardès des croupes cultivées et pâturées :**

Le Cabardès forme un glacis appuyé sur les pentes de la Montagne Noire qui s'incline vers la plaine de l'Aude. Il s'étend sur 40 km depuis la vallée de la Clamoux, s'avancant dans le Lauragais pour former la pointe ouest de la Montagne. A mi-hauteur, entre les sommets de la Montagne qui le dominent et les cuestas plus sèches à ses pieds, il est formé de croupes cultivées et pâturées qui ouvrent des vues remarquables sur la toile de fond des sommets pyrénéens au sud. Une quinzaine de villages et de nombreuses fermes occupent ce territoire, les bourgs les plus importants étant Saissac et Cuxac-Cabardès. Un réseau de petites routes départementales traverse le Cabardès et relie les principales villes situées de part et d'autre de la Montagne Noire : Revel, Castres et Mazamet au nord, Castelnaudary, Bram et Carcassonne au sud ;

- **Le Cabardès des piémonts :**

Alors que la partie haute du Cabardès est constituée d'une série de croupes cultivées et pâturées, son piémont est formé de cuestas plus ou moins boisées. Ces reliefs calcaires dessinent des vallons orientés nord-ouest sud-est et de petits plateaux arides. Ils forment un ensemble allongé au pied de la Montagne Noire, long de 35 km et large

de 2 à 5 km environ. Huit villages et de nombreuses fermes occupent ce territoire, le bourg le plus important étant Montolieu. Seules quelques petites routes départementales traversent le Cabardès du piémont, connectant les bourgs au sillon audois et à la RN 113.



Le site de projet se trouve dans la plaine en entrée de village, à proximité d'extensions pavillonnaires accolées au centre historique.

• Occupation des sols

La commune présente une **occupation des sols variée** donnant au territoire son identité :

- Les boisements, présents essentiellement au nord du territoire en lisière des reliefs du Cabardès ;
- Les parcelles agricoles, en particulier les vignes, occupant une grande partie de la plaine ;
- Les cours d'eau et zones humides ;
- La trame bâtie, regroupant le village, les hameaux et des zones d'habitat diffus et isolés, ponctuant le paysage ;
- De grandes infrastructures traversent la commune et marquent le paysage : en particulier la D118, la D901, la D35 et le linéaire formé par la D201, la D101a et la D101.



Le site de projet est actuellement occupé principalement par des formations herbacées. Quelques arbres sont présents sur la partie sud et différentes haies relictuelles et discontinues sont observables sur la partie nord. Le site de projet est localisé en zone AU et UI dans le zonage du PLU en vigueur.



Figure 1 : Vue aérienne du site de projet – IGN, 2021



Vue sur la partie sud du site de projet depuis la D35 – Street View



Vue sur la partie nord du site de projet depuis la D35 – Street View

- **Paysages bâtis**

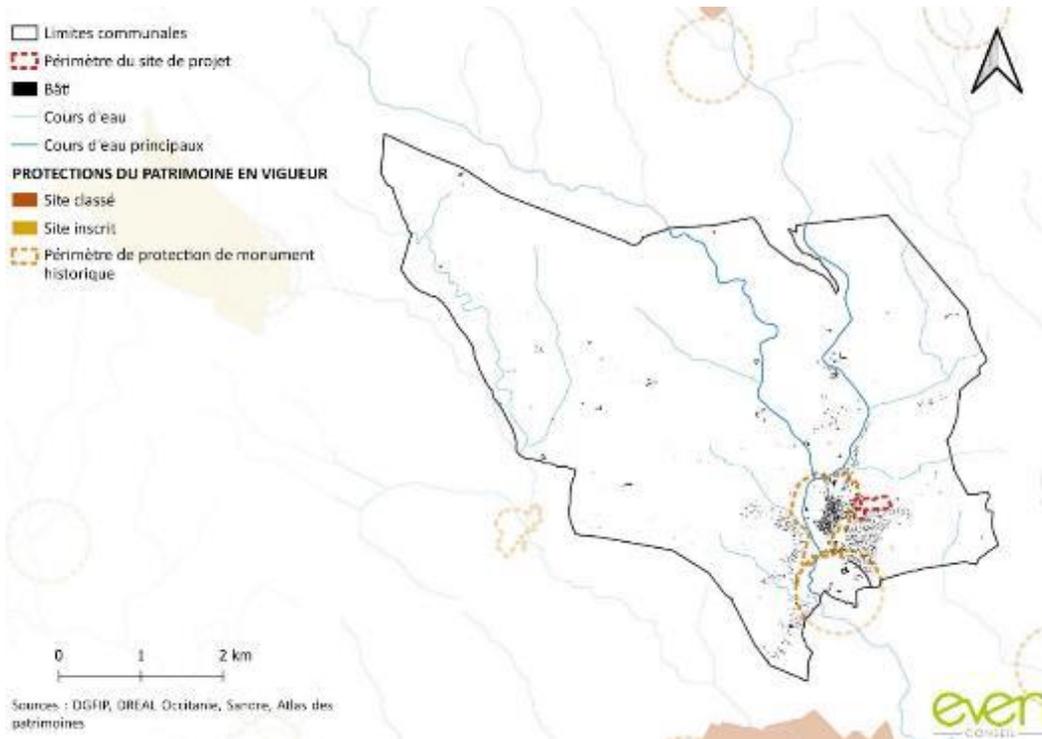
Aucun site inscrit ou classé n'est recensé sur le territoire de la commune.

Toutefois, plusieurs monuments historiques existent sur la commune. Il s'agit :

- Du périmètre « Eglise paroissiale Saint-Michel et Maison Fraisse » ;
- Du périmètre « Château des Saptés ».



Le site de projet n'est pas directement concerné par ces périmètres de protection paysagère. Il est cependant limitrophe du périmètre « Église paroissiale Saint-Michel et Maison Fraisse » à son extrémité nord-ouest.



Carte 3 : Patrimoine historique et paysager protégé sur le territoire – EVEN Conseil, 2022

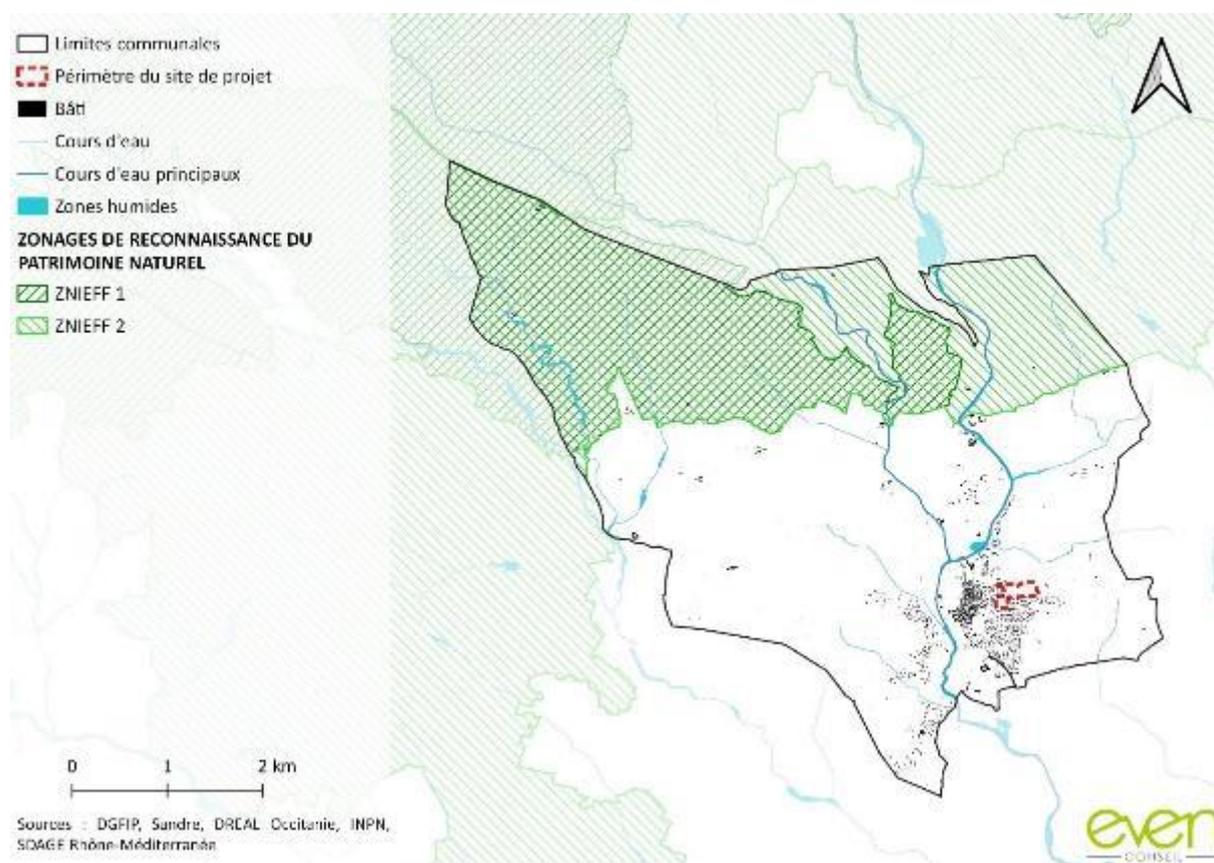
C. MILIEUX NATURELS

- **Zonages officiels de reconnaissance du patrimoine naturel**

La commune est couverte par 3 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), dont 1 de type 1 (Garrigues de Vallouvière) et 2 de type 2 (Causses du piémont de la Montagne Noire et Zone agricole du nord Carcassonnais). Aucun autre zonage officiel de reconnaissance du patrimoine naturel n'a été identifié sur le territoire communal.



Le site de projet n'est pas localisé au sein d'un zonage de reconnaissance du patrimoine naturel. Le zonage le plus proche du site de projet est la ZNIEFF 2 « Causses du piémont de la Montagne Noire ». Elle se situe à environ 1,8 km au nord de celui-ci. D'après les données sur les zones humides effectives du SDAGE Rhône-Méditerranée, aucune zone humide n'est recensée sur le site de projet.



Carte 41 : Patrimoine naturel de la commune – EVEN Conseil, 2022

- **Trame verte et bleue**

En matière de Trame verte et bleue (TVB), plusieurs documents permettent d'appréhender la position des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques présents sur la commune de Conques-sur-Orbiel. L'analyse des continuités écologiques du territoire est étudiée à différentes échelles géographiques.

Les réservoirs de biodiversité constituent les zones les plus riches pour la biodiversité, où les espèces animales et végétales peuvent accomplir tout ou partie de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques représentent quant à eux des voies de déplacement préférentielles pour les espèces (colonisation de la flore et déplacement de la faune), permettant de relier entre eux les réservoirs de biodiversité.

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) LANGUEDOC-ROUSSILLON (INTÉGRÉ AU SRADDET OCCITANIE)

Le SRCE de l'ex-Région Languedoc-Roussillon a été adopté en novembre 2015. Le SRCE cartographie les continuités écologiques régionales et constitue une donnée de connaissance à l'échelle de l'ancienne région Languedoc-Roussillon. Pour la commune de Conques-sur-Orbiel, ce document identifie la lisière des reliefs du Cabardès comme réservoir de biodiversité (environ à 1,8 km au nord du site de projet). Un corridor de la trame verte est présent au sud de ce réservoir (environ à 1,2 km au nord du site de projet). L'Orbiel, le Rieu Sec et le Ruisseau de la Garrigue sont considérés comme des réservoirs de biodiversité de la trame bleue. Le Ruisseau de Font Parazol, le Ruisseau de la Combe de Villerase et le Ruisseau de Vallouvière sont quant à eux des corridors de la trame bleue. Le site de projet n'est concerné par aucun de ces cours d'eau.

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DE CARCASSONNE AGGLO

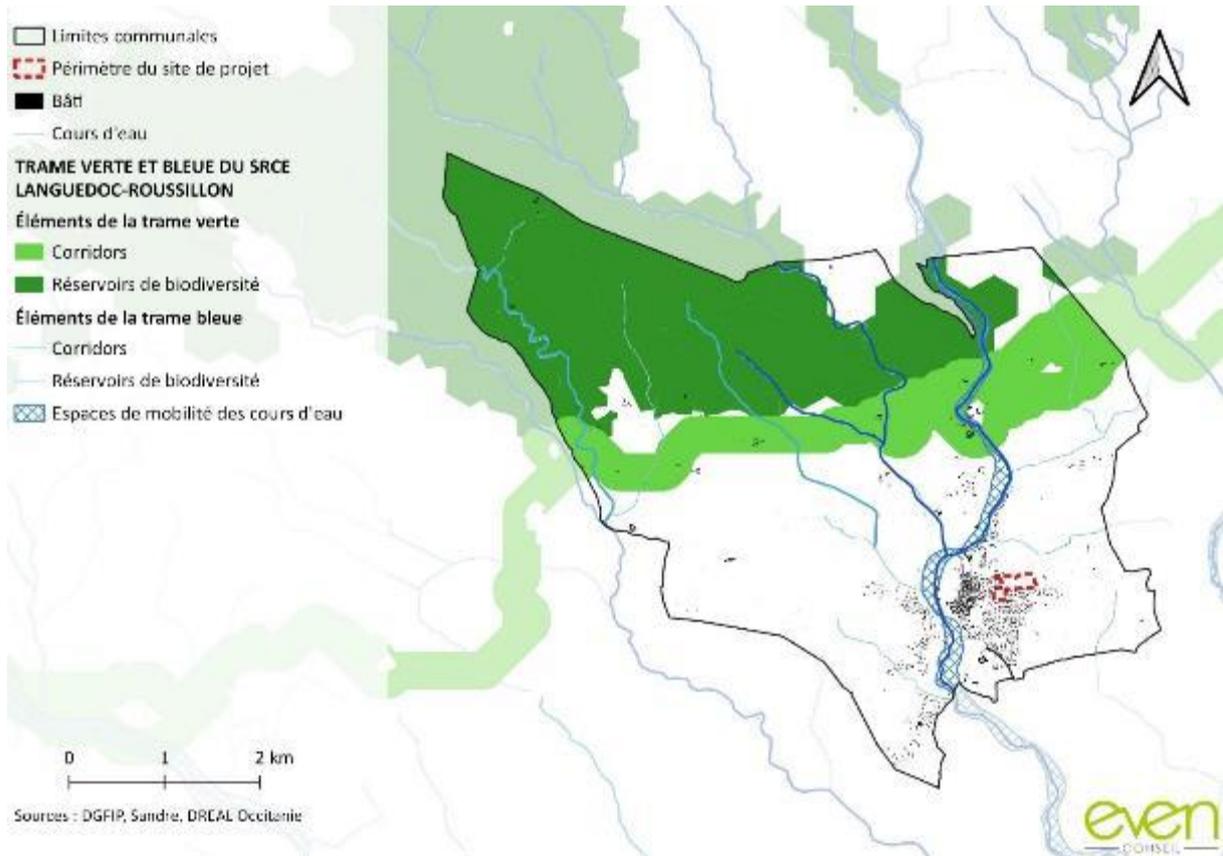
Le SCoT de Carcassonne Agglo a été approuvé le 16 novembre 2012, avant l'intégration de la commune de Conques-sur-Orbiel au territoire. Ce document identifie une trame verte avec des espaces naturels terrestres remarquables support de biodiversité, des espaces de nature ordinaire et des espaces agricoles ainsi que des corridors linéaires boisés. La trame bleue comprend le réseau hydrologique, les corridors hygrophiles et les zones humides. Enfin des continuités écologiques à créer ou restaurer sont mis en évidence. Par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2015, Carcassonne Agglo a décidé de prescrire la révision du SCoT, qui étendra sa trame verte et bleue aux nouvelles communes dont Conques-sur-Orbiel.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL

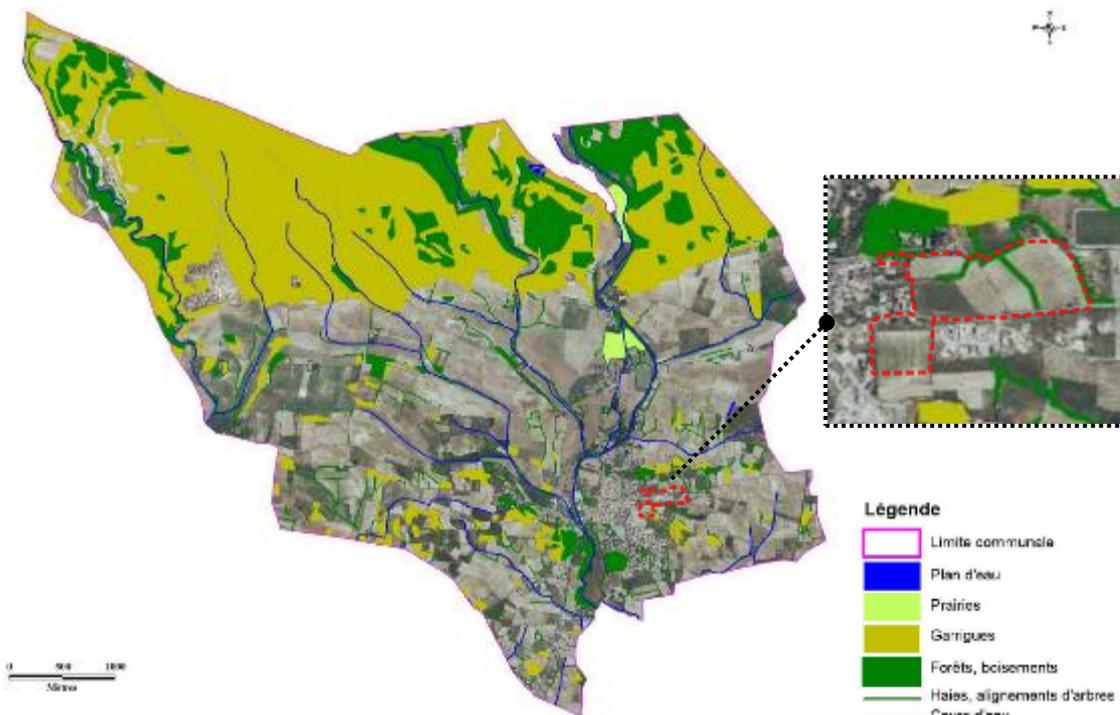
Le PLU de la commune de Conques-sur-Orbiel a été approuvé en 2013, avant l'élaboration du SRCE Languedoc Roussillon. S'il n'a pas pu prendre en compte le SRCE à l'époque, le PLU identifie tout de même une trame verte et bleue. Une bonne continuité écologique est mise en évidence sur le tiers nord du territoire. Le reste de la commune étant occupé principalement par les cultures (vignes) et les zones urbanisées, les éléments naturels présents sur cette zone doivent être préservés. Ils sont peu nombreux et ils peuvent constituer des « points relais » entre les plus grands ensembles de milieux naturels (modèle de pas japonais). C'est le cas avec les parcelles de garrigues et les quelques rares bosquets. Les aménagements futurs doivent donc prendre en considération la continuité des différents milieux naturels et ne pas fragiliser certains écosystèmes en les isolant.



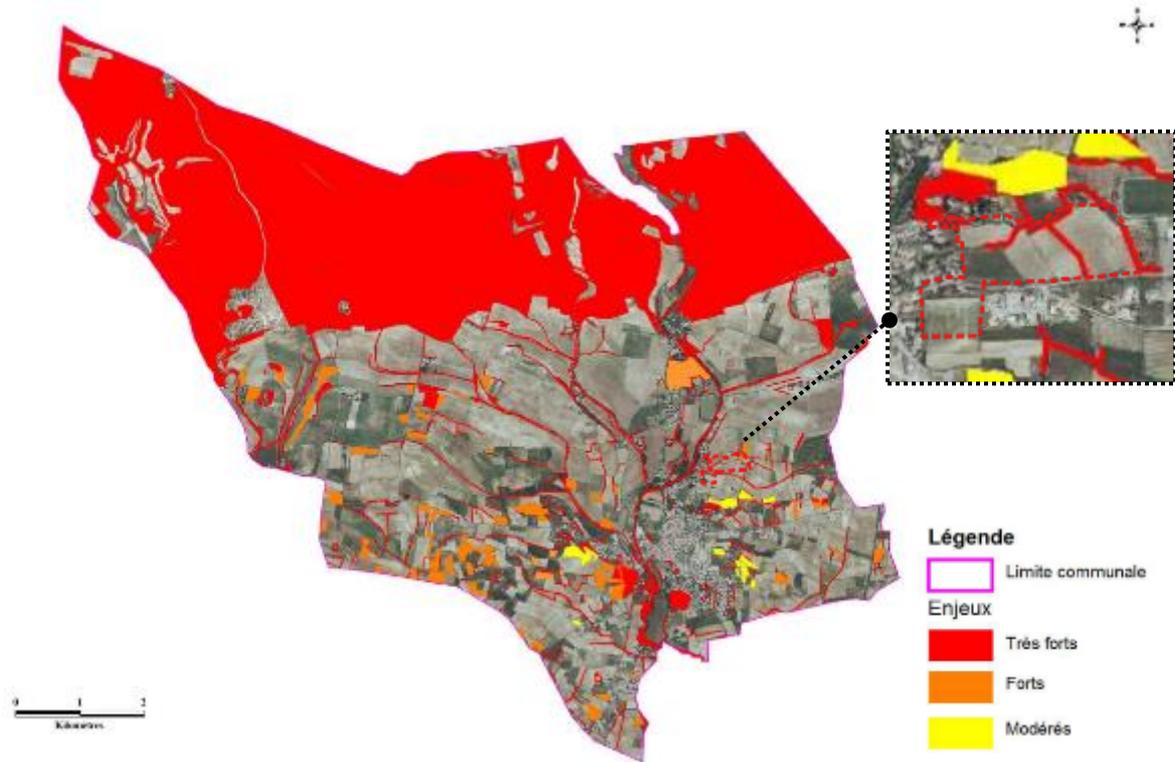
Le site de projet n'est pas concerné par les continuités écologiques identifiées dans le SRCE. Des corridors de la trame verte à très fort enjeu ont été identifiés par le PLU sur le site de projet. Cependant, le caractère relictuel et discontinu des haies concernées observées actuellement, ainsi que leur faible intérêt au regard de la connectivité entre réservoirs (site en continuité de logements pavillonnaires, aucun réservoir à connecter à ceux au nord du site) peuvent remettre en question cette analyse initiale. Une partie du site (1,2 ha) est toutefois référencée en « Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme Surface d'intérêt écologique » au registre parcellaire graphique 2020 et présente des murets en pierre pouvant constituer un habitat d'intérêt pour la biodiversité.



Carte 5 : Trame verte et bleue du SRCE Languedoc-Roussillon à l'échelle communale – EVEN Conseil, 2022



Carte 6 : Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la commune – EIE du PLU de Conques-sur-Orbiel



Carte 7 : Enjeux écologiques de la trame verte et bleue de la commune – EIE du PLU de Conques-sur-Orbiel



Figure 22 : Emprise de la jachère recensée au registre parcellaire graphique (RPG) – IGN, 2020

D. RESSOURCE EN EAU

La commune de Conques-sur-Orbiel est concernée par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027. Il n'est pas décliné à l'échelle locale via un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

- **Eaux souterraines**

Le territoire compte 3 masses d'eau souterraines. D'après l'état des lieux réalisé dans le cadre de l'élaboration du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, une de ces masses d'eau possède un état quantitatif médiocre. Cependant elles possèdent toutes un bon état chimique.

Tableau 1 : Etat des masses d'eau souterraines de la commune de Conques-sur-Orbiel - Etat des lieux du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

CODE	MASSE D'EAU	ETAT QUANTITATIF	ETAT CHIMIQUE	PRESSIONS ASSOCIÉES
FRDG530	Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel	BON	BON	- Pollutions par les nutriments agricoles - Pollutions par les pesticides - Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) - Prélèvements d'eau
FRDG207	Calcaires Éocènes du Cabardès	BON	BON	- Pollutions par les nutriments agricoles - Pollutions par les pesticides - Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) - Prélèvements d'eau
FRDG367	Alluvions Aude médiane et affluents	MÉDIOCRE	BON	- Pollutions par les nutriments agricoles - Pollutions par les pesticides - Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) - Prélèvements d'eau



Le site de projet est concerné par la masse d'eau souterraine « Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel ».

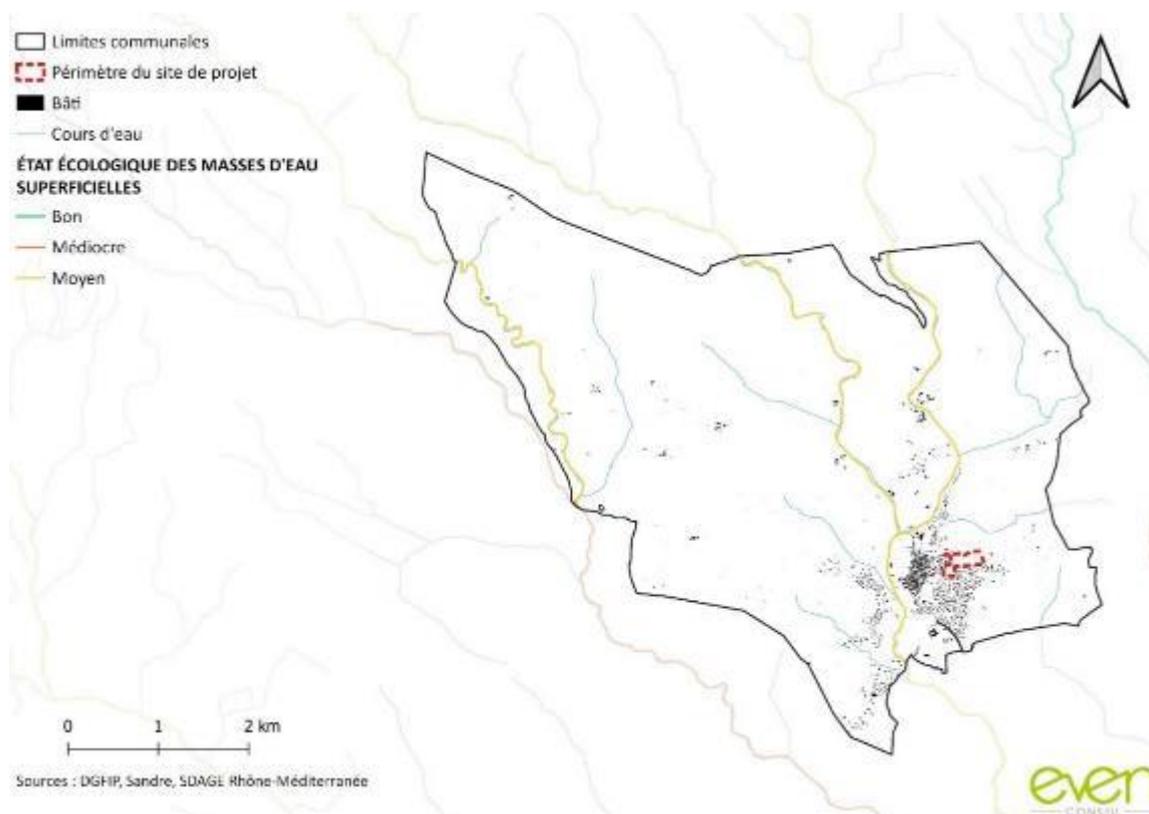
- **Eaux de surface**

Le territoire compte de **4 masses d'eau superficielles** identifiées dans le référentiel du SDAGE Rhône-Méditerranée. D'après l'état des lieux du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, le Ruisseau de Trapel possède un **état écologique médiocre**. Les autres masses d'eau superficielles sont classées en **état écologique moyen**. Concernant l'**état chimique**, toutes les masses d'eau sont évaluées comme en **bon état**.

Notice de présentation

Tableau 2 : Etat des masses d'eau superficielles de la commune de Conques-sur-Orbiel - Etat des lieux du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

CODE	MASSE D'EAU	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE	PRESSIONS ASSOCIEES
FRDR10056	Le Rieu Sec	MOYEN	BON	<ul style="list-style-type: none"> - Altération de la continuité écologique - Altération de la morphologie - Altération du régime hydrologique - Pollution par les nutriments agricoles - Pollutions par les nutriments urbains et industriels - Pollutions par les pesticides - Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) - Prélèvements d'eau
FRDR185	L'Orbiel	MOYEN	BON	<ul style="list-style-type: none"> - Altération de la continuité écologique - Altération de la morphologie - Altération du régime hydrologique - Pollution par les nutriments agricoles - Pollutions par les pesticides - Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) - Prélèvements d'eau
FRDR10314	Ruisseau de Vallouvière	MOYEN	BON	<ul style="list-style-type: none"> - Altération de la continuité écologique - Altération de la morphologie - Altération du régime hydrologique - Pollution par les nutriments agricoles - Pollutions par les nutriments urbains et industriels - Pollutions par les pesticides - Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) - Prélèvements d'eau
FRDR187	Ruisseau de Trapel	MÉDIOCRE	BON	<ul style="list-style-type: none"> - Altération de la continuité écologique - Altération de la morphologie - Altération du régime hydrologique - Pollution par les nutriments agricoles - Pollutions par les pesticides - Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) - Prélèvements d'eau



Carte 8 : État écologique des masses d'eau superficielles du territoire – EVEN Conseil, 2022

Les zonages réglementaires révèlent des **pressions** induites par les **activités agricoles** : la **commune** est classée en **Zone Sensible à l'Eutrophisation**. Le territoire est également concerné par une **insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins**. Il est effectivement entièrement situé dans la Zone de Répartition des Eaux superficielles (ZRE) du « Sous-bassin de l'Aude médiane et ses affluents » (ZRED18) et compte la ZRED29 « Alluvions Aude médiane et affluents (Orbieu, Cesse, ...) » sur son territoire.



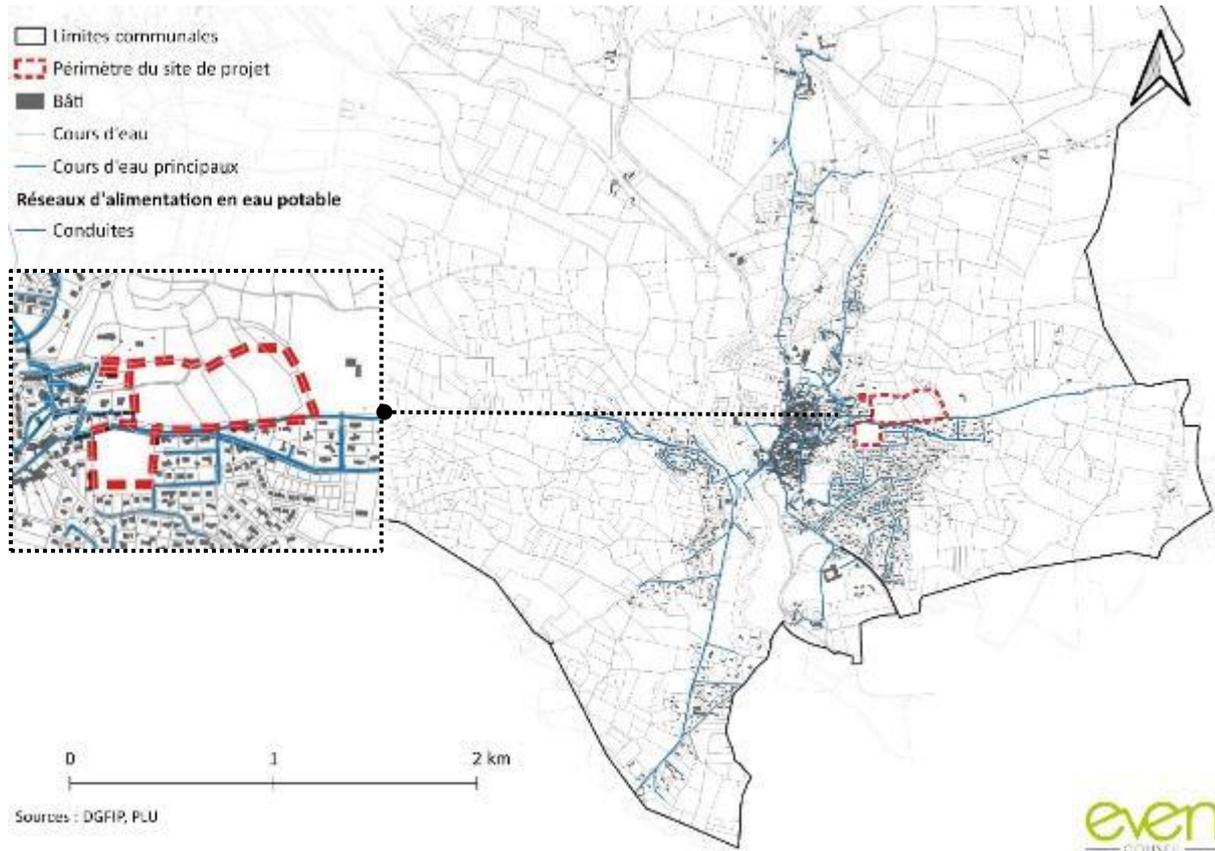
Le site de projet n'est pas situé à proximité d'une masse d'eau superficielle.

• Prélèvements d'eau

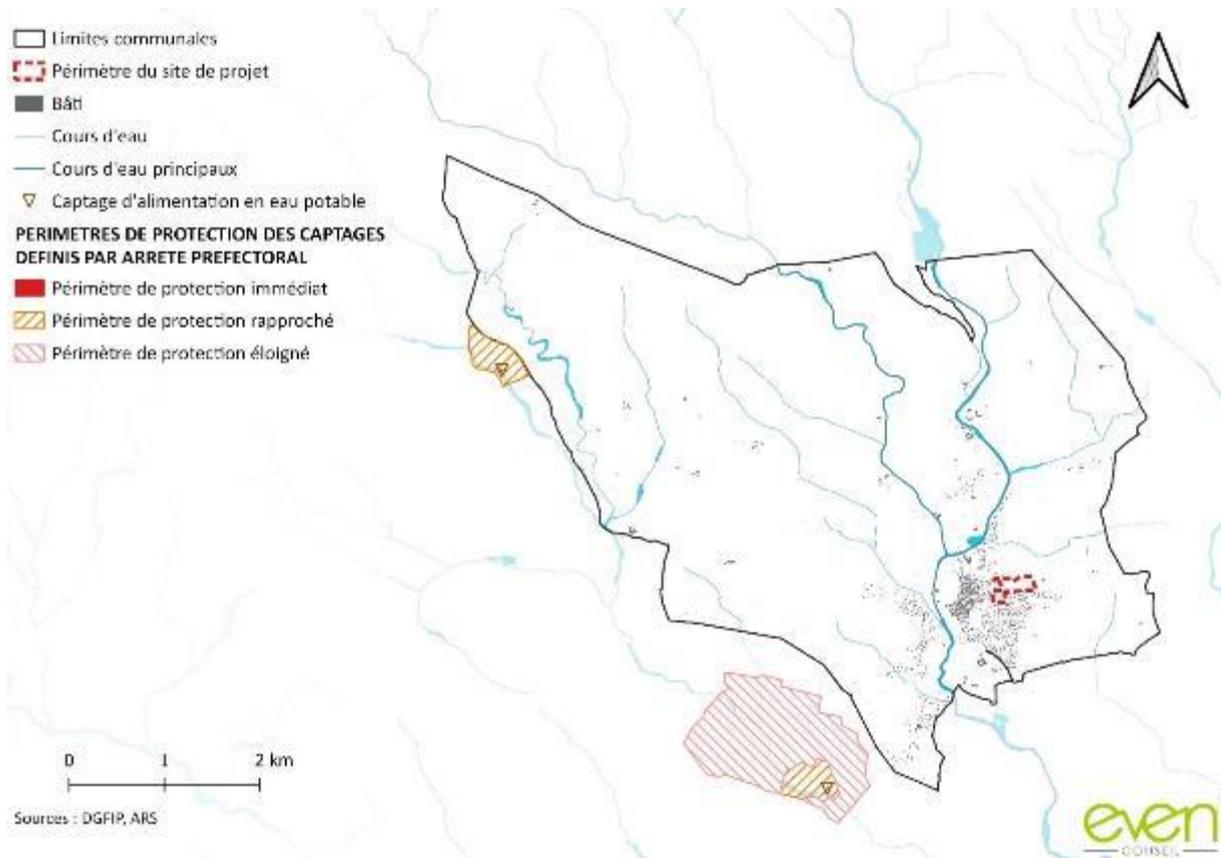
Le traitement et la fourniture de l'eau potable est une compétence de Carcassonne Agglo. Sur la commune de Conques-sur-Orbiel, la gestion est assurée par délégation au service public SUEZ. Le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SOEMN) a comme compétences la production d'eau (22 points de prélèvement) et son transfert. D'après le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de 2021 élaboré par le SOEMN, la qualité de l'eau distribuée sur le réseau est bonne, avec un taux de conformité de 89 %. En 2021, le rendement du réseau était de 88,17% (82,13% en 2020). Les périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés des captages d'eau potable sont définis par arrêté préfectoral. Aucun ne concerne la commune.



Le site de projet n'est pas concerné par la présence d'un captage pour l'alimentation en eau potable ni par un périmètre de protection de ces captages. D'après les données cartographiques du réseau d'eau potable disponibles sur le Géoportail de l'Urbanisme, le site de projet pourra à priori être raccordé à la canalisation d'eau potable présente Rue Pierre de Coubertin.



Carte 9 : Réseau d'alimentation en eau potable sur la commune – EVEN Conseil, 2022

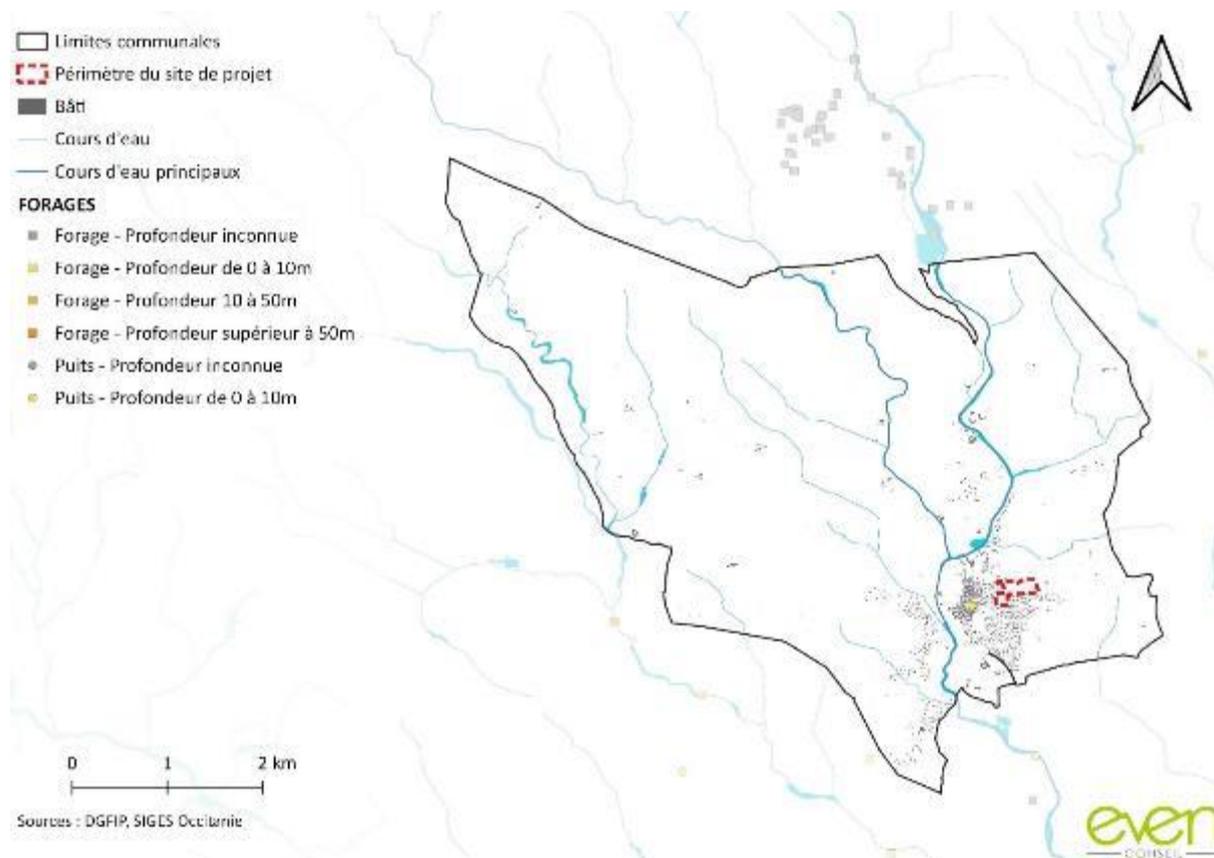


Carte 10 : Périmètres de protection des captages publics d'eau potable – EVEN Conseil, 2022

D'après les données cartographiques de la base de données BSS (Banque de données du Sous-Sol) Eau du BRGM (consultable sur le site internet sigesocc.brgm.fr), différents puits et forages privés sont présents sur la commune.



Aucun puits ou forage privé n'est recensé à proximité du site de projet. L'ouvrage le plus proche est un puits communal situé à 250 m à l'ouest du site de projet.



Carte 11 : Localisation des forages et puits sur la commune – EVEN Conseil, 2022

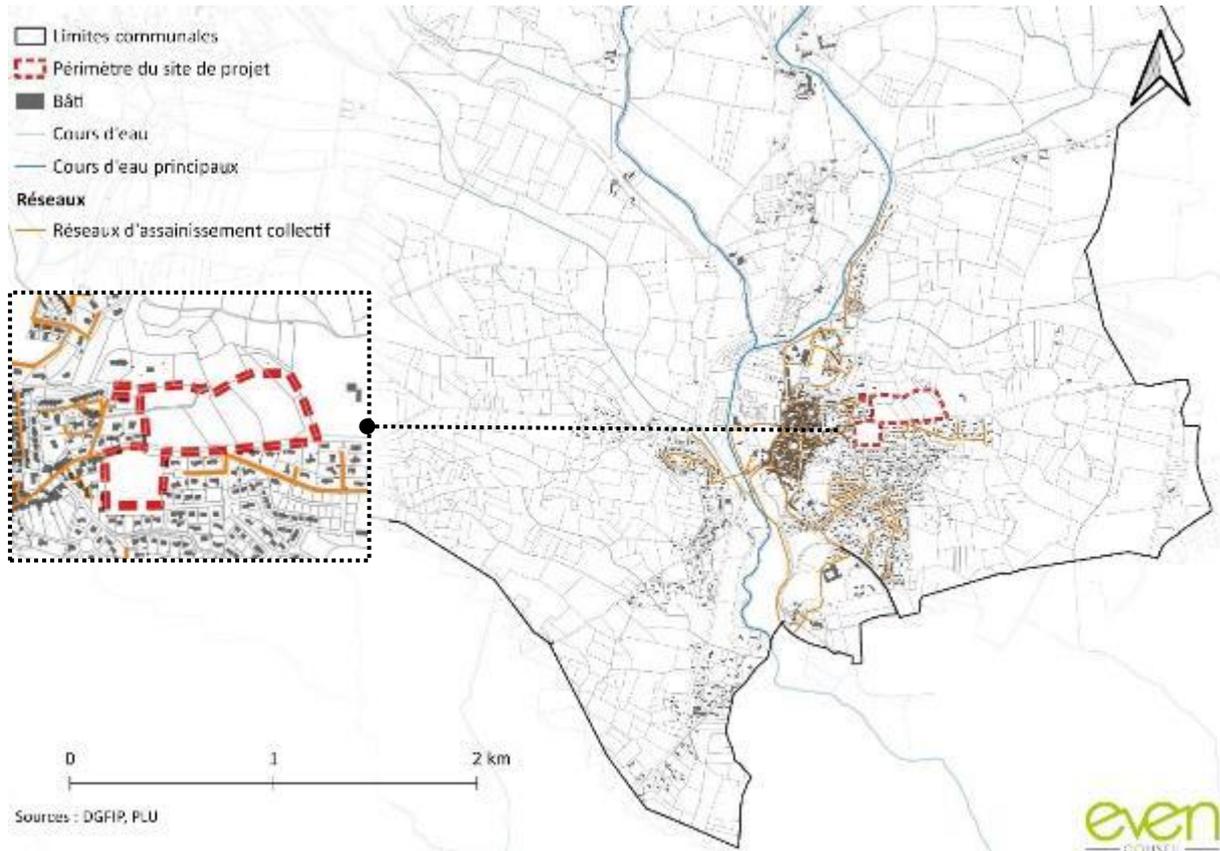
• Assainissement

La compétence assainissement est une compétence de la Carcassonne Agglo. Sur la commune de Conques-sur-Orbiel, la compétence assainissement collectif est assurée par délégation au service public SUEZ.

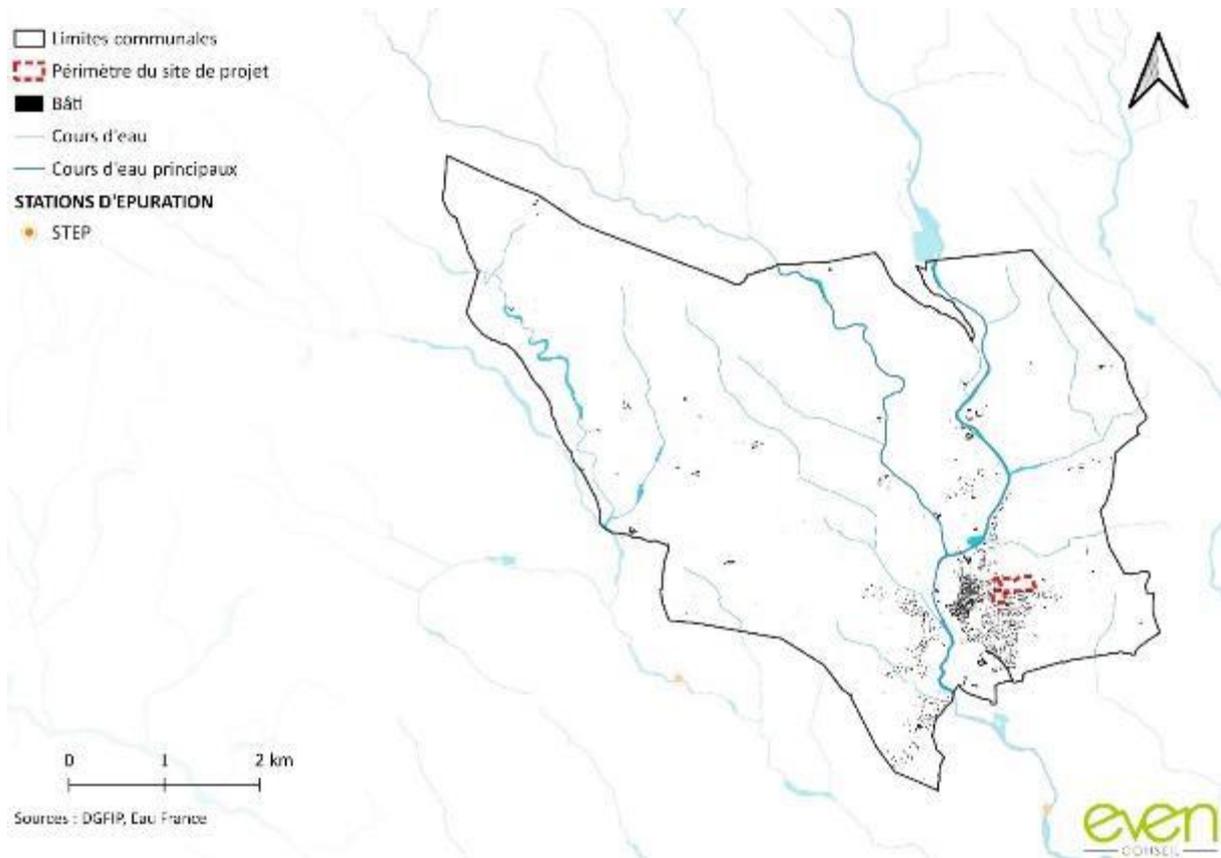
D'après les données disponibles sur le site <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>, aucune station d'épuration n'est recensée sur la commune. Cette dernière est raccordée à la station d'épuration Saint Jean, implantée sur la commune de Carcassonne. Cette station à boue activée aération prolongée (très faible charge) recevait 98 050 EH (équivalents habitants) en 2020, pour une capacité nominale de 156 667 EH. En 2020, cette station était conforme en équipement et performance avec la réglementation nationale.



D'après les données cartographiques du réseau d'assainissement disponibles sur le Géoportail de l'Urbanisme, le site de projet pourra à priori être raccordé aux canalisations présentes Rue Pierre de Coubertin.



Carte 12 : Plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de la commune – EVEN Conseil, 2022



Carte 13 : Localisation des stations d'épuration collectives du territoire – EVEN Conseil, 2022

- **Eaux pluviales**

Le règlement écrit du PLU en vigueur sur la commune de Conques-sur-Orbiel précise qu'en zone AU et Uc1 (zonage projeté pour le site de projet) :

« Lorsqu'il existe un réseau public apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leur évacuation dans ledit réseau. En l'absence de réseau ou en cas de réseau collecteur insuffisant, il sera exigé un aménagement nécessaire au libre écoulement des eaux pluviales à la charge du pétitionnaire. »



Sur le site de projet, l'évacuation des eaux pluviales devra constituer un point d'attention.

E. RISQUES ET NUISANCES

- **Risques naturels**

FEUX DE FORÊT

Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un espace naturel combustible (bois, forêt, landes, garrigues, maquis et friches) d'au moins un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Ces feux se produisent majoritairement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris l'hiver. D'après le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de l'Aude de 2017, **la commune de Conques-sur-Orbiel est exposée à un fort niveau d'aléa feux de forêt.**

La prévention de ce risque passe notamment par la mise en place d'obligations légales de débroussaillage définies au niveau départemental (notamment par l'arrêté préfectoral du n°2014143-0006 3 juin 2014). Un terrain débroussaillé permet au feu de passer sans provoquer de grands dommages et facilite le travail des sapeurs-pompiers.



Le site de projet est concerné par un risque majeur feux de forêt.

INONDATION

Le risque d'inondation peut être lié au débordement des cours d'eau ou bien à la remontée de nappes phréatiques. Deux **Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI)** règlementent la prise en compte du risque inondation sur la commune. Il s'agit du **PPRI du bassin versant de l'Orbiel et du Clamoux** approuvé le 22 juin 2006 ainsi que du **PPRI du bassin du Trapel** approuvé le 22 décembre 2003. De plus, la commune est couverte par l'**Atlas des Zones Inondables (AZI) du Languedoc-Roussillon**, document permettant la connaissance de la totalité des zones susceptibles d'être inondées par débordements des cours d'eau hors phénomènes non naturels et pérennes (issus de la présence d'ouvrages par exemple). L'AZI est un élément d'information sans valeur réglementaire mais est porté à connaissance au sens de l'article R121.1 du Code de l'Urbanisme.

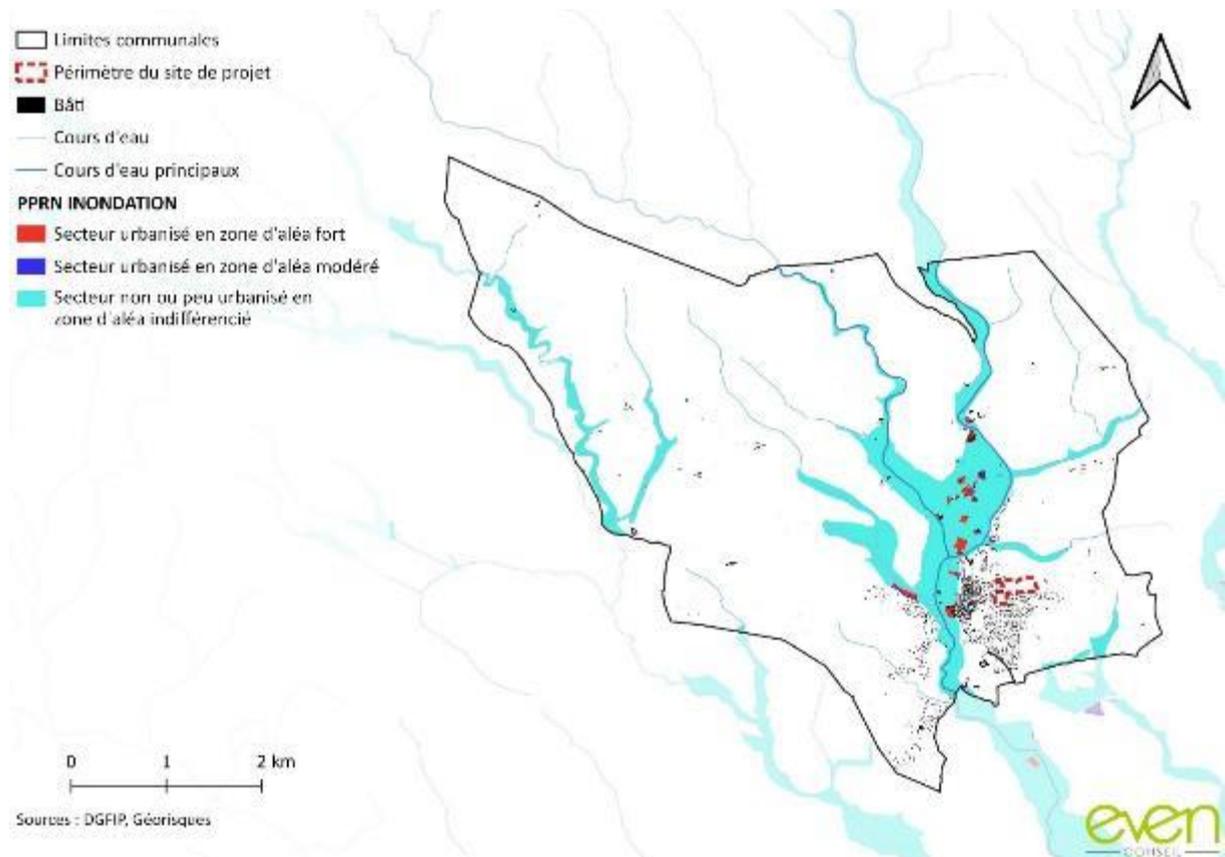


Le site de projet ne se trouve pas dans les zonages à risque d'inondation identifiés par les PPRI en vigueur et l'AZI du Languedoc-Roussillon.

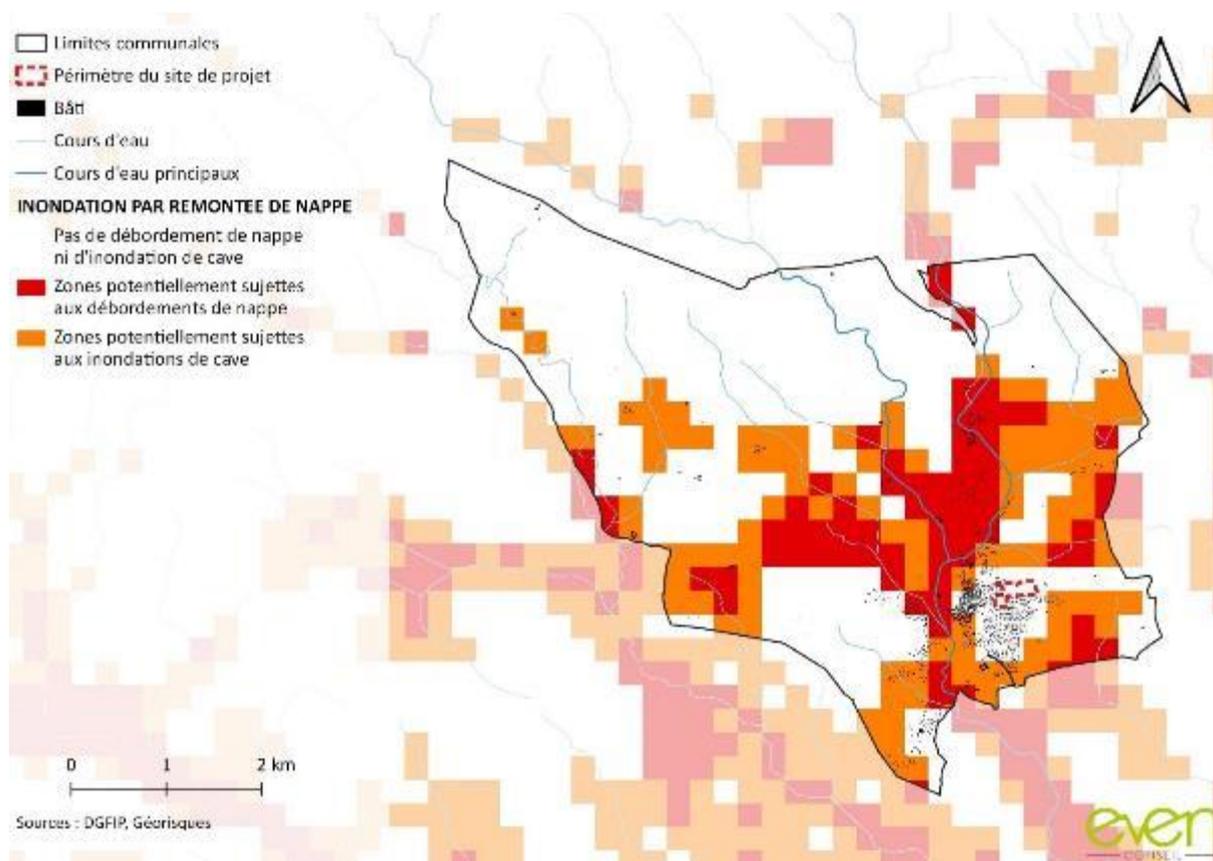
La commune est également concernée par le risque d'inondation lié à une remontée de nappes. Cette situation se présente lorsque de fortes pluies se produisent dans une zone où les nappes phréatiques sont en situation de hautes eaux. La prise en compte de ce risque peut entraîner des normes constructives particulières (surélévation du plancher et des fondations, aménagement des sous-sols) ainsi qu'une gestion spécifique des eaux pluviales et du rejet des eaux usées.



D'après les données disponibles sur le site Géorisques du Ministère de la transition écologique et solidaire, le site de projet n'est ni localisé en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe, ni en zone potentiellement sujette aux inondations de cave.



Carte 14 : Zonage réglementaire des PPRi sur la commune – EVEN Conseil, 2022



Carte 15 : Localisation des zones potentiellement sujettes aux inondations par remontée de nappes – EVEN Conseil, 2022

MOUVEMENT DE TERRAIN

La totalité du territoire communal se situe en zone de sismicité très faible (niveau 1 sur 5). Ce classement n'induit pas de précautions parasismiques particulières.

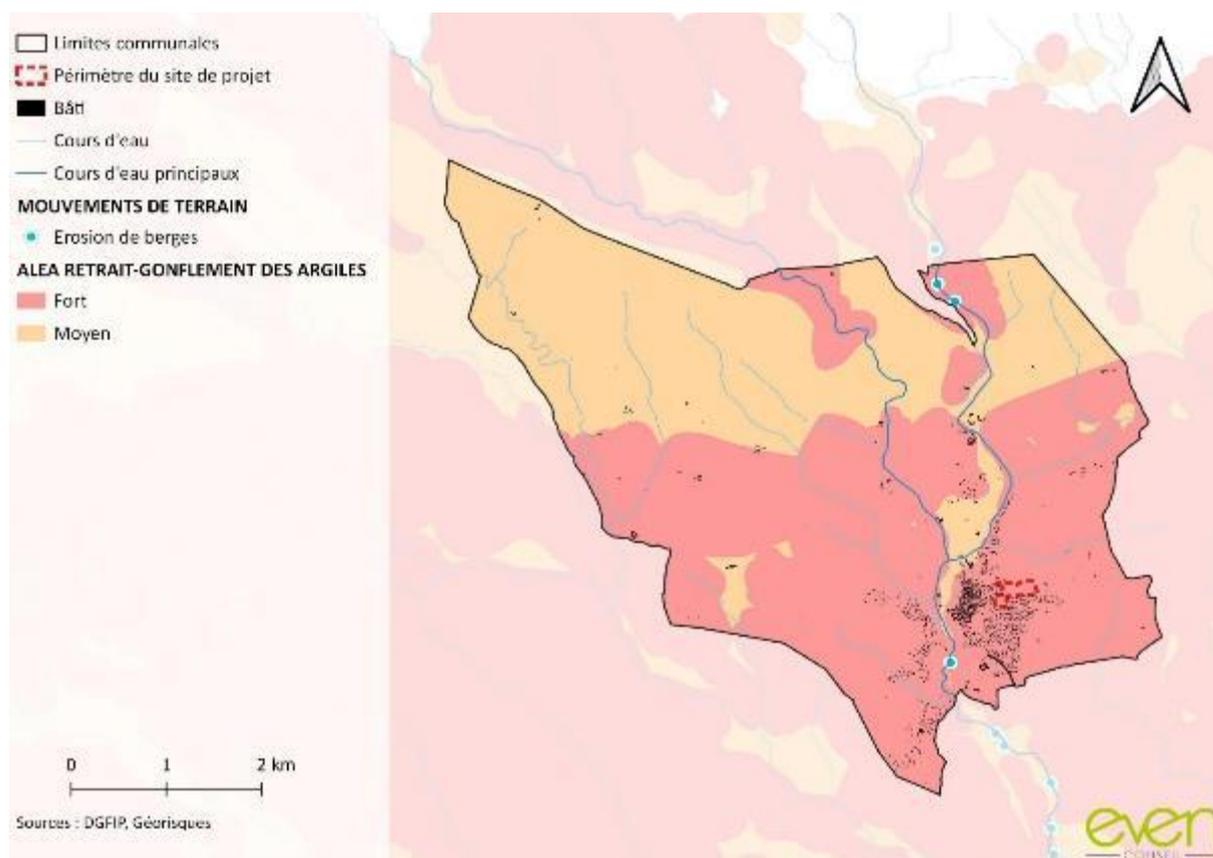


Le site de projet ne se situe pas dans une zone concernée par un risque sismique majeur.

6 cavités souterraines naturelles sont référencées à Conques-sur-Orbiel. Leur présence engendre la modification de l'équilibre des éléments dans le sol et peut provoquer un affaissement ou un effondrement des terrains. Parmi les différents phénomènes de mouvements de terrain existants, **3 phénomènes d'érosion des berges** ont été recensés sur le territoire communal. Celui-ci est aussi sujet à un **aléa de retrait-gonflement des argiles de niveau moyen à fort**. La propriété des argiles à pouvoir changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption peut en effet entraîner des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Le site de projet ne se situe pas dans une zone concernée par l'érosion des berges ou par la présence de cavités naturelles. Elle est cependant exposée à un aléa fort de retrait-gonflement des argiles.



Carte 16 : Visualisation des mouvements de terrain sur la commune – EVEN Conseil, 2022

• Risques technologiques

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est un établissement dont l'activité présente un risque ou un inconvénient pour l'environnement. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux, les a soumis à réglementation et les contrôle en permanence. Certains d'entre eux, particulièrement dangereux en raison de la nature des produits qu'ils utilisent, traitent ou stockent, sont par ailleurs soumis à la Directive « SEVESO 2 ».

Trois ICPE non SEVESO sont présentes sur la commune. Il s'agit des établissements :

- « STEP DISTILLERIE COOPERATIVE », situé à plus de 3km au nord du site de projet ;
- « COVALDEM 11 » situé à plus de 2 km au nord du site d'étude dont l'activité principale est la Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien ;
- « CREATION BASSIN COMMUNE DE VILLEGLY », situé à plus de 450 m au sud-est du site de projet.

Aucun site SEVESO n'a été recensé, et il n'existe donc pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) en cours sur la commune.



Aucune ICPE n'est présente à proximité immédiate du site de projet.

ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (CASIAS)

La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-services et garages, etc.). La carte CASIAS a été élaborée à partir de l'ancienne **base de données des anciens sites industriels et activités de services intitulée « BASIAS »**. 14 anciens sites industriels et activités de services sont répertoriés à Conques-sur-Orbiel.



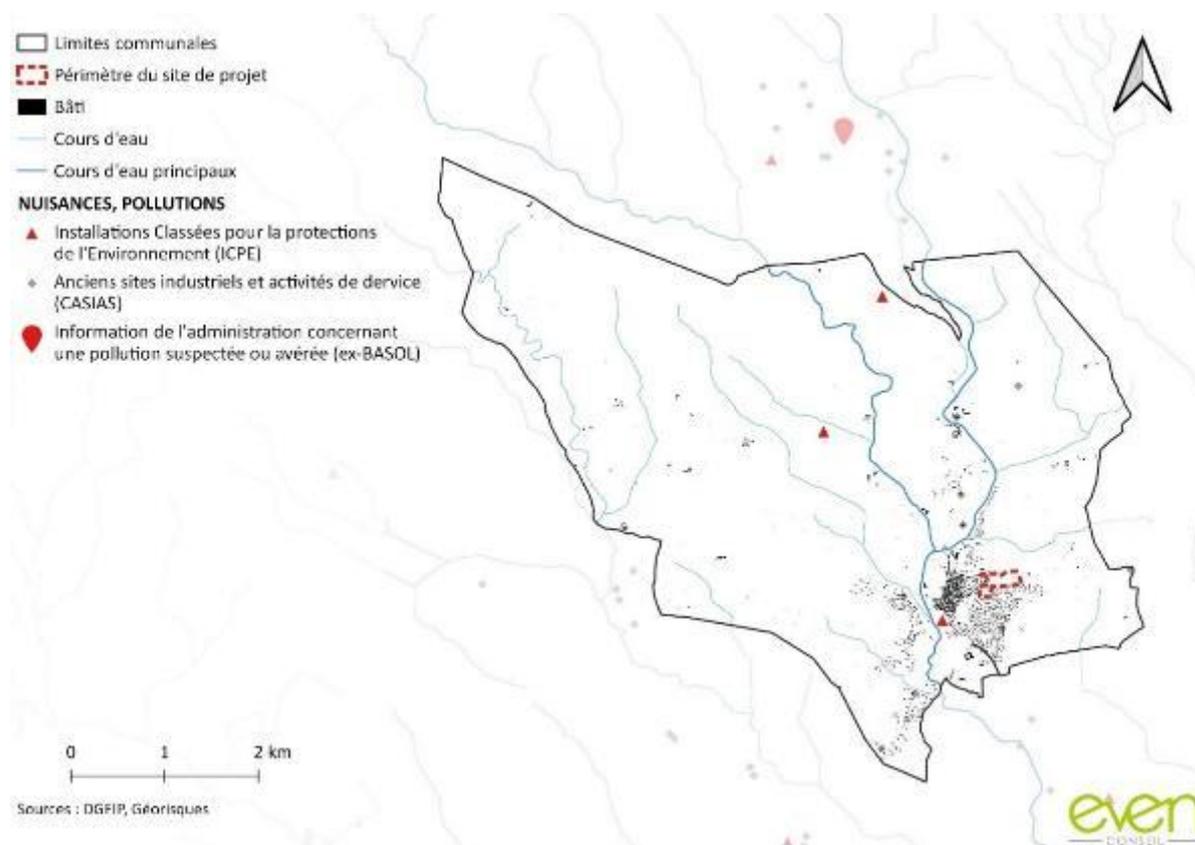
Le site de projet n'est pas concerné par la présence d'anciens sites industriels ou activités de service.

INFORMATIONS DE L'ADMINISTRATION CONCERNANT UNE POLLUTION SUSPECTÉE OU AVÉRÉE (EX-BASOL)

La nécessité de connaître les sites pollués (ou potentiellement pollués), de les traiter le cas échéant, en lien notamment avec l'usage prévu, d'informer le public et les acteurs locaux, d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement a conduit le ministère chargé de l'environnement à créer **la base de données BASOL**. Depuis, un nouveau système d'information a été mis en place par le ministère chargé de l'environnement et **permet la cartographie de ces sites (ex-BASOL) à l'échelle de la parcelle cadastrale. Aucun de ces sites n'a cependant été recensé sur la commune.**



Le site de projet n'est pas concerné par la présence d'un site ou sol pollué.



Carte 17 : Visualisation des ICPE, CASIAS et Ex-BASOL – EVEN Conseil, 2022

RUPTURE DE BARRAGE

La commune de Conques-sur-Orbiel n'est **pas concernée par le risque rupture du barrage.**



Le site de projet n'est pas concerné par le risque de rupture de barrage.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Les accidents lors du transport de matières dangereuses peuvent occasionner des explosions, incendies, ou le dégagement de nuages toxiques. Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est recensée à Conques-sur-Orbiel. Cependant, la D118 ainsi que le linéaire formé par la D201, la D101a et la D101 constituent des axes de transports de matières dangereuses.



Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est présente sur et à proximité du site de projet. Le site de projet se situe à plus de 600m du linéaire formé par la D201, la D101a et la D101.

- **Nuisances sonores**

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestres de l'Aude permet d'identifier les secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des tronçons très fréquentés des réseaux routiers et ferroviaires. Sur les cartes de bruit départementales, la commune de Conques-sur-Orbiel n'est concernée par aucun des périmètres de nuisances sonores.



Aucune infrastructure susceptible d'induire des nuisances sonores n'est localisée à proximité du site de projet.

F. SYNTHÈSE DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

Le tableau suivant présente une synthèse des principales caractéristiques environnementales qui concernent le site de projet et qui pourraient être affectées par la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

THÉMATIQUE	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES	NIVEAU DE SENSIBILITÉ DE LA THÉMATIQUE
MILIEU PHYSIQUE, GÉOLOGIE ET HYDROLOGIE	Le site de projet n'est pas concerné par le passage d'un cours d'eau, ni par une topographie s'avérant contraignante (légère pente et topographie relativement plane).	
CONTEXTE PAYSAGER	Le site de projet est présent au sein de l'espace urbanisé de la commune et se situe en entrée du village qui est protégé par des périmètres de monuments historiques. Le site en lui-même n'est concerné par aucune protection paysagère et aucune perspective visuelle remarquable n'est identifiée.	MODÉRÉ
MILIEUX NATURELS	<p>Le site de projet est actuellement occupé principalement par des formations herbacées. Quelques arbres sont présents sur la partie sud et différentes haies relictuelles et discontinues sont observables sur la partie nord. Aucun périmètre officiel de reconnaissance du patrimoine naturel, ni zones humides effectives ne sont recensés au droit du site de projet. Celui-ci est situé en continuité d'un espace urbanisé et le long d'un axe de circulation.</p> <p>Le site de projet n'est pas concerné par les continuités écologiques identifiées dans le SRCE. Des corridors de la trame verte à très fort enjeu ont été identifiés par le PLU sur le site de projet. Cependant, le caractère relictuel et discontinu des haies concernées observées actuellement, ainsi que leur faible intérêt au regard de la connectivité entre réservoirs (site en continuité de logements pavillonnaires, aucun réservoir à connecter à ceux au nord du site) peuvent remettre en question cette analyse initiale. Une partie du site (1,2 ha) est toutefois référencée en « Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme Surface d'intérêt écologique » au registre parcellaire graphique 2020 et présente des murets en pierre pouvant constituer un habitat d'intérêt pour la biodiversité.</p>	MODÉRÉ

Notice de présentation

RESSOURCE EN EAU	<p>Aucun cours d'eau ne se situe à proximité du site de projet. Celui-ci est concerné par la nappe d'eau souterraine « Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel » particulièrement vulnérable aux pollutions par les nutriments agricoles, les pesticides et autres substances toxiques ainsi qu'aux prélèvements. Aucun captage public ou privé n'est concerné par le site de projet. Ce dernier pourra vraisemblablement être raccordé aux réseaux locaux d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement collectif. L'évacuation des eaux pluviales devra constituer un point d'attention.</p>	FAIBLE
RISQUES ET NUISANCES	<p>Le site de projet est exposé à un fort aléa feu de forêt et à un fort aléa de retrait-gonflement des argiles. Cependant, il n'est concerné par aucun risque d'inondation, de séisme, aucun risque technologique et aucune nuisance sonore.</p>	MODÉRÉ

5. EVOLUTIONS APPORTEES AU DOCUMENT D'URBANISME ET ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Remarque : Le « projet » évalué dans cette étude représente la modification du document d'urbanisme de la commune de Conques-sur-Orbiel dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU). Ainsi, il s'agit d'évaluer les effets notables de cette modification du PLU sur l'environnement, et non pas d'évaluer les incidences sur l'environnement du projet d'aménagement concret qui sera mis en œuvre sur le site.

A. RAPPEL DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLU DE CONQUES-SUR-ORBIEL

Les modifications apportées au PLU de Conques-sur-Orbiel portent sur :

- Le passage de la zone AU0 en zone AU sur le secteur « Combe Auriol » ;
- La modification des limites de zones U1 et Uc1 sur le secteur « Combe Auriol » ;
- La modification de l'OAP du secteur « La Gardie » (zone AU) ;
- La création d'une OAP sur le secteur « Combe Auriol ».

La présente procédure de DP emportant mise en compatibilité ne concerne donc que le cahier des OAP et le règlement. Les autres pièces du document ne sont pas modifiées.

B. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS DU SITE (SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU)

Les principales tendances et dynamiques d'évolution de la zone d'étude reposent sur la dynamique d'évolution des milieux naturels : plantes herbacées, puis arbustes et forêt de jeunes arbres, ... Ainsi, en l'absence de projet d'urbanisation sur le site, la poursuite des dynamiques d'évolution à l'œuvre pourrait conduire à la préservation du caractère naturel du site.

En matière d'urbanisme, en l'absence de projet sur le site, le secteur « La Gardie » serait resté en zone AU et le secteur de « Combe Auriol » serait resté en zone AU0 et U1. L'aménagement de ces sites aurait pu se faire selon les prescriptions du règlement écrit pour ces types de zonages.

C. EXPOSÉ DES EFFETS NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

- **Exposé des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur les paysages**

La présente procédure d'évolution du PLU de Conques-sur-Orbiel vise à permettre l'implantation d'un groupe scolaire, d'une piscine intercommunale et d'une opération de

logements sur le secteur « Combe Auriol ». Ce dernier étant situé sur un point bas en entrée de village, l'impact paysager pourrait être perceptible depuis les alentours immédiats du site.

Toutefois, l'OAP « Combe Auriol » prévoit des espaces naturels tampon, des plantations de haies, bosquets, arbres notamment en bordure des axes de mobilité permettant ainsi de réduire les impacts paysagers. De plus, le PLU impose des règles de qualité architecturale et paysagère qui favorisent l'insertion des nouvelles constructions et installations dans l'environnement. Ainsi à travers son règlement écrit et l'OAP, le PLU permet l'évitement et la réduction des potentiels incidences sur les paysages. Enfin, les sites patrimoniaux les plus proches sont isolés visuellement du site.

Les incidences induites par la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur les paysages sont jugées négatives, de niveau modéré. En effet, la mise en œuvre du projet (groupe scolaire, piscine intercommunale, opération de logements) induit nécessairement des modifications paysagères. Des mesures pour limiter la co-visibilité et améliorer l'intégration paysagère du site seront prises, voir ci-après le paragraphe « mesures Éviter-Réduire-Compenser ».

- **Exposé des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur les milieux naturels et la biodiversité**

L'aménagement des secteurs « La Gardie » et « Combe Auriol » rendu possible par les modifications apportées au PLU pourrait entraîner une dégradation et une consommation d'espaces. Bien que le site de projet ne soit pas localisé au sein ou à proximité d'un zonage de reconnaissance du patrimoine naturel ou d'une zone humide, des effets négatifs sur la biodiversité sont envisageables. L'évaluation de ces effets sera réalisée au regard des données naturalistes sur le site de projet, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du projet concret d'aménagement et des mesures d'évitement-réduction-compensation qui seront mises en œuvre.

Le site de projet n'est pas concerné par les continuités écologiques identifiées dans le SRCE. Des corridors de la trame verte à très fort enjeu ont été identifiés par le PLU sur le site de projet. Cependant, le caractère relictuel et discontinu des haies concernées observées actuellement, ainsi que leur faible intérêt au regard de la connectivité entre réservoirs (site en continuité de logements pavillonnaires, aucun réservoir à connecter à ceux au nord du site) peuvent remettre en question cette analyse initiale. Une partie du site (1,2 ha) est toutefois référencée en « Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme Surface d'intérêt écologique » au registre parcellaire graphique 2020 et présente des murets en pierre pouvant constituer un habitat d'intérêt pour la biodiversité.

Le règlement écrit du PLU prévoit la conservation de zones plantées sur les zonages AU et Uc1. De plus, la nouvelle OAP prévoit la conservation et la création de linéaires végétaux.

Pour ces raisons, les incidences induites par la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives, de niveau modéré. En effet, la mise en œuvre du projet (groupe scolaire, piscine intercommunale, opération de logements) induit nécessairement des impacts sur l'environnement naturel. Cependant, des mesures pour les limiter seront prises, voir ci-après le paragraphe « mesures Éviter-Réduire-Compenser ».

- **Exposé des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur la ressource en eau**

L'aménagement des secteurs « La Gardie » et « Combe Auriol » rendu possible par les modifications apportées au PLU pourrait entraîner l'augmentation des effluents à traiter, l'augmentation des consommations en eau potable et l'augmentation des eaux de pluies à gérer (en raison notamment de l'artificialisation des sols). Toutefois l'état des réseaux d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement collectif laisse penser que le site de projet pourrait y être raccordé. Les besoins et impacts sur la ressource en eau seront plus précisément évalués en fonction des caractéristiques du projet concret d'aménagement. Il peut d'ores et déjà être noté que le site de projet ne se situe pas à proximité d'un captage d'eau potable public ou privé.

De plus, sur les zonages AU et Uc1, la gestion des eaux pluviales ainsi que le raccordement à un approvisionnement en eau potable et, à un système d'assainissement sont encadrés par le règlement écrit du PLU.

Les incidences induites par la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur la ressource en eau sont jugées négatives, de niveau faible. En effet, la mise en œuvre du projet (groupe scolaire, piscine intercommunale, opération de logements) induit des impacts sur la ressource en eau. Toutefois, la gestion des effluents et les besoins en eau potable peuvent être assurés par les réseaux existants.

- **Exposé des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur l'exposition aux risques et nuisances**

Le site de projet n'est concerné par aucun risque d'inondation, de séisme, aucun risque technologique et aucune nuisance sonore. L'aménagement des secteurs « La Gardie » et « Combe Auriol » rendu possible par les modifications apportées au PLU pourrait entraîner une augmentation de l'exposition des biens et des personnes aux risques feu de forêt et retrait-gonflement des argiles. En effet, le site d'étude est exposé à un aléa fort feu de forêt et à un aléa fort de retrait-gonflement des argiles.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 impose la réalisation d'études de sol préalablement à la construction dans les zones exposées au retrait-gonflement d'argile. Ainsi, les travaux et constructions seront réalisés conformément aux prescriptions de cette étude qui sera réalisée au droit du projet. De plus, les obligations légales de débroussaillage définies au niveau départemental (notamment par l'arrêté préfectoral du n°2014143-0006 3 juin 2014) participeront à réduire l'exposition des biens et personnes au risque feu de forêt.

L'aménagement des secteurs « La Gardie » et « Combe Auriol » rendu possible par les modifications apportées au PLU pourrait augmenter les nuisances sonores et les émissions de polluants liées au trafic automobile en lien avec les activités prévues par le projet (ramassage scolaire et véhicules individuels).

Les incidences induites par la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur l'exposition aux risques et aux nuisances sont jugées négatives, de niveau faible. En effet, la mise en œuvre du projet (groupe scolaire, piscine intercommunale, opération de logements) induit une exposition des biens et personnes aux risques identifiés sur la zone de projet. Toutefois, les risques seront pris en compte lors des travaux et lors de la construction des bâtiments.

D. MESURES ENVISAGÉES PERMETTANT D'ÉVITER, DE RÉDUIRE ET SI POSSIBLE DE COMPENSER S'IL Y A LIEU, LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

- **Mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire et si possible de compenser les incidences sur les paysages**

Les **incidences** induites par la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU **sur les paysages** sont jugés négatives, de niveau **modéré**.

ÉVITEMENT	/
RÉDUCTION	<ul style="list-style-type: none"> – Prescriptions du règlement écrit pour le zonage AU : <ul style="list-style-type: none"> · « La hauteur d'une construction ne doit pas excéder 7 mètres à l'égout du toit ou de l'acrotère, sauf dans le cas de construction à usage d'habitation collective où cette hauteur maximale est portée à 9 mètres à l'égout du toit. » · L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords est réglementé (caractéristiques des toitures, ouvertures, façades, teintes, éléments extérieurs, ...) » · « Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Pour les constructions nouvelles, sur chaque unité foncière privative, 20% au moins de la surface doit être traité en jardin planté et gazonné. Un arbre de haute tige doit être planté pour 200 m² de terrain. Les aires de stationnement doivent être plantées à raison, d'un arbre de haute tige pour quatre emplacements. » – Prescriptions du règlement écrit pour le zonage Uc1 : <ul style="list-style-type: none"> · « La hauteur d'une construction ne doit pas excéder 7 mètres à l'égout du toit ou de l'acrotère. La hauteur des constructions implantées en limite de voies piétonnes sera limitée à 3,5 mètres à l'égout du toit. Pour les annexes d'habitation implantées en limite séparative, la hauteur maximale ne pourra excéder 3 mètres à l'égout du toit. » · L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords est réglementé (caractéristiques des toitures, menuiseries et ouvertures, murs et parements, teintes, accessoires du bâti, ...) · « Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Pour les constructions nouvelles, sur chaque unité foncière privative, 20% au moins de la surface doit être traité en jardin planté et gazonné. Un arbre de haute tige doit être planté pour 200 m² de terrain. Les aires de stationnement doivent être plantées à raison, d'un arbre de haute tige pour quatre emplacements. » – L'accompagnement paysager sera réalisé en compatibilité avec les dispositions prévues dans l'OAP (ex : plantations d'arbres).
COMPENSATION	/

- **Mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire et si possible de compenser les incidences sur les milieux naturels**

Les **incidences** induites par la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU **sur les milieux naturels** et la biodiversité sont jugées négatives, de niveau **modéré**.

ÉVITEMENT	/
RÉDUCTION	<ul style="list-style-type: none"> – Prescriptions du règlement écrit pour le zonage AU : <ul style="list-style-type: none"> · « Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Pour les constructions nouvelles, sur chaque unité foncière privative, 20% au moins de la surface doit être traité en jardin planté et gazonné. Un arbre de haute tige doit être planté pour 200 m² de terrain. Les aires de stationnement doivent être plantées à raison, d'un arbre de haute tige pour quatre emplacements. »

Notice de présentation

COMPENSATION	/
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> · « Le coefficient d'occupation des sols est fixé à 0,40. » – Prescriptions du règlement écrit pour le zonage Uc1 : « Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Pour les constructions nouvelles, sur chaque unité foncière privative, 20% au moins de la surface doit être traité en jardin planté et gazonné. Un arbre de haute tige doit être planté pour 200 m² de terrain. Les aires de stationnement doivent être plantées à raison, d'un arbre de haute tige pour quatre emplacements. » – La nouvelle OAP prévoit la conservation et la création de linéaires végétaux au sein du site d'étude

- **Mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire et si possible de compenser les incidences sur la ressource en eau**

Les **incidences** induites par la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU **sur la ressource en eau** sont jugées négatives, de niveau **faible**.

ÉVITEMENT	/
RÉDUCTION	<ul style="list-style-type: none"> – Prescriptions du règlement écrit pour le zonage AU : <ul style="list-style-type: none"> · « Eau potable : Tout projet qui requiert un usage en eau pour l'alimentation humaine doit être raccordé au réseau public de distribution et desservi par une conduite de caractéristiques suffisantes. » · « Assainissement des eaux pluviales : Lorsqu'il existe un réseau public apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leur évacuation dans ledit réseau. En l'absence de réseau ou en cas de réseau collecteur insuffisant, il sera exigé un aménagement nécessaire au libre écoulement des eaux pluviales à la charge du pétitionnaire. » · « Assainissement des eaux usées : Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire. » – Prescriptions du règlement écrit pour le zonage Uc1 : <ul style="list-style-type: none"> · « Eau potable : Tout projet qui requiert un usage en eau pour l'alimentation humaine doit être raccordé au réseau public de distribution et desservi par une conduite de caractéristiques suffisantes. » · « Assainissement des eaux pluviales : Lorsqu'il existe un réseau public apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leur évacuation dans ledit réseau. En l'absence de réseau ou en cas de réseau collecteur insuffisant, il sera exigé un aménagement nécessaire au libre écoulement des eaux pluviales à la charge du pétitionnaire. » · « Assainissement des eaux usées : Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire lorsqu'il existe à proximité. Des exonérations sont possibles dans les cas fixés par l'arrêté du 19 juillet 1960 modifié par l'arrêté du 28 février 1986. A défaut de réseau public d'assainissement, un dispositif d'assainissement autonome, conforme à la réglementation en vigueur, sera exigé. La fourniture d'éléments techniques complémentaires relatifs aux caractéristiques hydrogéologiques, à la superficie et à la configuration du terrain pourra être exigée. Il devra être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et directement raccordé au réseau quand celui-ci sera réalisé. »
COMPENSATION	/

- **Mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire et si possible de compenser les incidences sur l'exposition aux risques et aux nuisances**

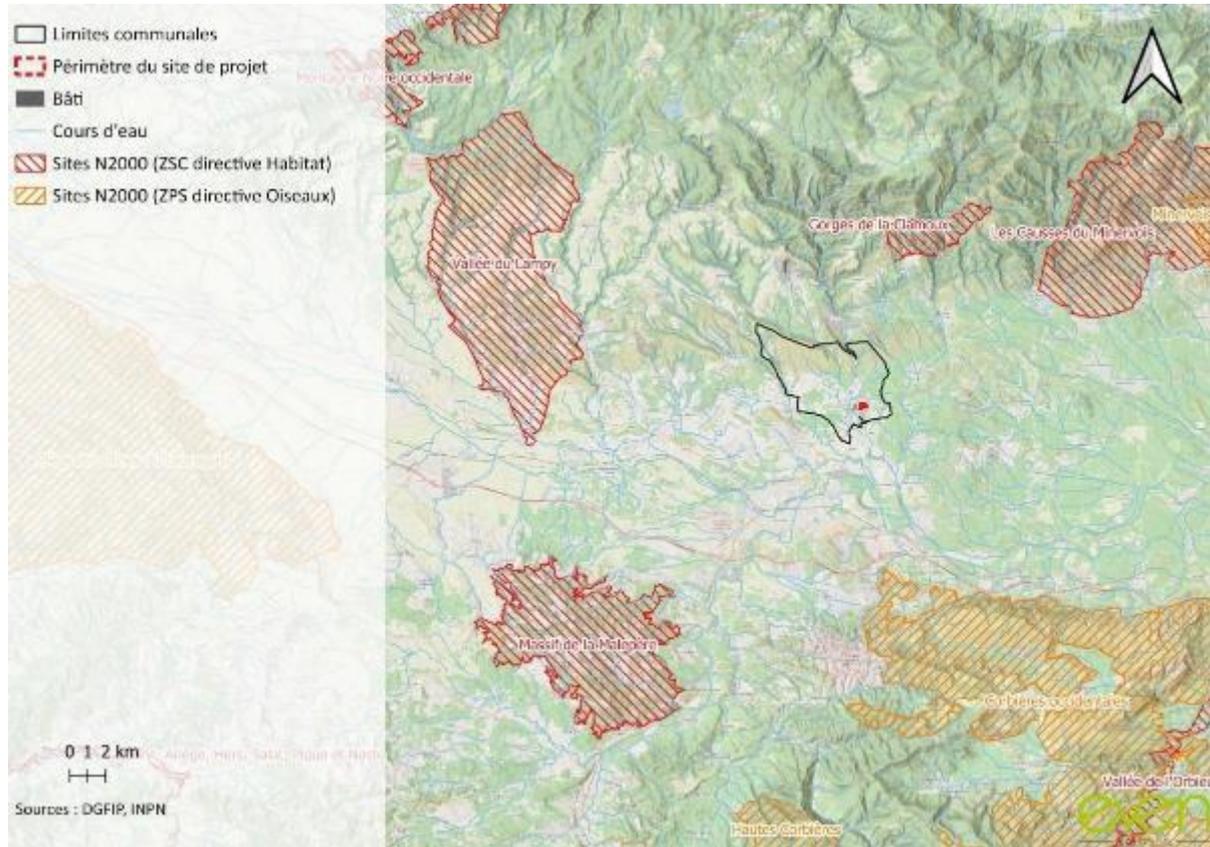
Les **incidences** induites par la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU **sur l'exposition aux risques et aux nuisances** sont jugées négatives, de niveau **faible**.

ÉVITEMENT	/
RÉDUCTION	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en place des obligations légales de débroussaillage définies au niveau départemental (notamment par l'arrêté préfectoral du n°2014143-0006 3 juin 2014) vise à réduire l'exposition des biens et personnes au risque feu de forêt ; - La loi ELAN du 23 novembre 2018 impose la réalisation d'études de sol préalablement à la construction dans les zones exposées au retrait-gonflement d'argile. Ainsi, les travaux et constructions seront réalisés conformément aux prescriptions de cette étude qui sera réalisée au droit du projet. Des mesures pour réduire l'ampleur du phénomène de retrait-gonflement des argiles et ses conséquences sur le bâti pourront être mises en place (ex : éloignement de la végétation du bâti, étanchéification des canalisations enterrées, adaptation des fondations,)
COMPENSATION	/

E. INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

- **Caractéristiques des sites Natura 2000 concernés**

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU concerne un site se trouvant **en dehors d'un périmètre Natura 2000**. On compte cependant 4 zones spéciales de conservation (ZSC) et 1 zone de protection spéciale (ZPS) dans un rayon de 20 km autour du site de projet.



Carte 18 : Sites Natura 2000 dans les environs du site de projet – EVEN Conseil, 2022

NATURA 2000 ZSC FR9101451 - GORGES DE LA CLAMOUX

Ce site est une zone de collines calcaires particulièrement intéressantes par la quantité de cavités présentes et les réseaux souterrains existants qui en font un site majeur pour la conservation des chiroptères. Il abrite notamment le plus important site français pour le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus Schreibersi*), avec une population atteignant jusqu'à 75 000 individus en hiver. Le périmètre intègre les principaux habitats indispensables à la conservation des chiroptères : grottes, pelouses et landes. Il est situé à la limite des domaines méditerranéens et atlantiques dont il subit quelques influences dans sa partie la plus occidentale.

L'abandon progressif de certaines pratiques agricoles constitue une menace pour l'alimentation des populations de chiroptères et entraîne une fermeture générale des milieux. Les activités sportives, en particulier la spéléologie constituent une menace aujourd'hui partiellement maîtrisée grâce à la concertation avec les clubs locaux.

Tableau 1 : Liste des espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE de la ZSC « Gorges de la Clamoux » - INPN

NOM DE L'ESPECE	STATUT	CONSERVATION	ISOLEMENT	EVALUATION GLOBALE
MAMMIFÈRES				
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Hivernage Reproduction	Bonne	Non-isolée	Excellente
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Hivernage Reproduction	Bonne	Non-isolée	Excellente
<i>Rhinolophus euryale</i>	Hivernage Reproduction	-	-	-
<i>Myotis blythii</i>	Hivernage Reproduction	Bonne	Non-isolée	Excellente
<i>Barbastella barbastellus</i>	Hivernage Reproduction	-	-	-
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Hivernage Reproduction	Moyenne	Non-isolée	Excellente
<i>Myotis capaccinii</i>	Hivernage Reproduction	-	-	-
<i>Myotis emarginatus</i>	Hivernage Reproduction	-	-	-
<i>Myotis myotis</i>	Hivernage Reproduction	Moyenne	Non-isolée	Bonne
POISSONS				
<i>Barbus meridionalis</i>	Sédentaire	-	-	-
INVERTÉBRÉS				
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Sédentaire	-	-	-

NATURA 2000 ZSC FR9101446 - VALLÉE DU LAMPY

Le site inclut les vallées et bassins versants de 2 cours d'eau descendant des contreforts de la Montagne Noire, le Lampy et la Vernassonne. Outre l'intérêt de ces cours d'eau pour plusieurs espèces de poissons d'intérêt communautaire, ce secteur est particulièrement original par ses caractéristiques climatiques, essentiellement méditerranéennes mais marquées cependant d'influences atlantiques et continentales.

Comme pour tous les sites abritant des habitats et des espèces de cours d'eau, le maintien de la qualité de cette dernière est un facteur déterminant ; dans le cas du Lampy, les pressions agricoles et urbaines restent modestes et ne constituent donc pas une menace très importante.

L'entretien des berges des cours d'eau et des ripisylves est aussi un facteur déterminant, en particulier pour le maintien des frayères.

Notice de présentation

Tableau 2 : Liste des espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE de la ZSC « Vallée du Lampy » - INPN

NOM DE L'ESPECE	STATUT	CONSERVATION	ISOLEMENT	EVALUATION GLOBALE
MAMMIFÈRES				
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Sédentaire	-	-	-
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Sédentaire	-	-	-
<i>Barbastella barbastellus</i>	Sédentaire	-	-	-
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Sédentaire	-	-	-
<i>Lutra lutra</i>	Sédentaire	-	-	-
POISSONS				
<i>Lampetra planeri</i>	Sédentaire	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Barbus meridionalis</i>	Sédentaire	Excellente	Non-isolée	Excellente
<i>Rhodeus amarus</i>	Sédentaire	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Sédentaire	Bonne	Non-isolée	Bonne
INVERTÉBRÉS				
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Sédentaire	-	-	-
<i>Lucanus cervus</i>	Sédentaire	-	-	-
<i>Cerambyx cerdo</i>	Sédentaire	-	-	-
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Sédentaire	-	-	-

NATURA 2000 ZSC FR9101452 - MASSIF DE LA MALEPÈRE

La « Malepère », mauvaise pierre en occitan, est une petite région « naturelle » de 400 à 500 km² qui s'inscrit dans un triangle Castelnau-dary-Carcassonne-Limoux. Elle demeure à l'écart des grands axes de communication. Le site Natura 2000 est basé sur la ZNIEFF de type II « Massif de la Malepère », dont le périmètre a été ajusté afin de mieux tenir compte des limites géographiques du terrain et des enjeux écologiques. Le massif est constitué principalement de boisements, intercalés de parcelles cultivées et de prairies. Deux villages (Villazet-du-Razès et Montclar) et quelques habitations isolées sont inclus dans le périmètre. Il doit son intérêt à sa position biogéographique soumise aux influences méditerranéennes et atlantiques et à son rôle dans la conservation des chauves-souris. La mosaïque de milieux naturels qui le compose abrite des espèces animales et végétales d'intérêt écologique fort.

Le massif de la Malepère est également un lieu où se mêlent différentes activités, avec notamment des activités de loisirs telle que la chasse et la randonnée. Les activités agricoles et forestières font également partie intégrante du site et contribuent à maintenir la mosaïque de milieux qui le caractérise. Les prairies et milieux ouverts sont de façon générale menacés par le phénomène de fermeture. La déprise agricole et l'exploitation forestière par coupe rase peuvent fortement impacter les habitats d'intérêt communautaire. La rénovation des bâtiments peut également impacter la disponibilité en gîtes pour les chiroptères. Enfin, la

Notice de présentation

fréquentation du site par les véhicules motorisés et le piétinement peuvent impacter les habitats lorsqu'ils ont lieu sur un habitat d'intérêt communautaire.

Tableau 3 : Liste des espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE de la ZSC « Massif de la Malepère » - INPN

NOM DE L'ESPECE	STATUT	CONSERVATION	ISOLEMENT	EVALUATION GLOBALE
MAMMIFÈRES				
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Concentration Hivernage Reproduction	Bonne	Non-isolée	Excellente
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Hivernage Reproduction	Moyenne	Non-isolée	Excellente
<i>Rhinolophus euryale</i>	Concentration	Moyenne	Non-isolée	Bonne
<i>Barbastella barbastellus</i>	Hivernage	-	-	-
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Concentration	Moyenne	Non-isolée	Bonne
<i>Myotis emarginatus</i>	Reproduction	Bonne	Non-isolée	Bonne
INVERTÉBRÉS				
<i>Lucanus cervus</i>	Sédentaire	-	-	-

NATURA 2000 ZSC FR9101444 - LES CAUSSES DU MINERVOIS

Le Causse du Minervois forme un ensemble d'habitats méditerranéens rupestres très intéressants. L'alternance de systèmes géologiques siliceux et calcaire renforce son originalité. Les petits causses sont entaillés de profondes gorges par des rivières méditerranéennes qui descendent des contreforts de la Montagne Noire. Ces gorges abritent une faune aquatique diverse et remarquable. Les falaises et les escarpements rocheux qui les dominent sont renommés pour la richesse de leurs populations en chauves-souris. Le Causse fait partie à ce titre de l'un des 12 sites majeurs pour les chauves-souris du Languedoc-Roussillon. La rareté de ce type d'habitat d'espèce en Languedoc-Roussillon justifie l'inscription du site sur la liste d'inventaire Natura 2000. Aucune vulnérabilité apparente sur les milieux en bon état de conservation.

Tableau 4 : Liste des espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE de la ZSC « Les Causse du Minervois » - INPN

NOM DE L'ESPECE	STATUT	CONSERVATION	ISOLEMENT	EVALUATION GLOBALE
MAMMIFÈRES				
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Sédentaire	Moyenne	Non-isolée	Excellente
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Sédentaire	Moyenne	Non-isolée	Bonne
<i>Rhinolophus euryale</i>	Sédentaire	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
<i>Myotis blythii</i>	Sédentaire	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
<i>Barbastella barbastellus</i>	Sédentaire	-	-	-
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Sédentaire	Moyenne	Non-isolée	Bonne

Notice de présentation

<i>Myotis capaccinii</i>	Sédentaire	Moyenne	Isolée	Excellente
<i>Myotis myotis</i>	Sédentaire	Moyenne	Non-isolée	Bonne
POISSONS				
<i>Barbus meridionalis</i>	Sédentaire	Moyenne	Non-isolée	Excellente
<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Sédentaire	Moyenne	Non-isolée	Bonne
INVERTÉBRÉS				
<i>Oxygastra curtisii</i>	Sédentaire	-	-	-
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Sédentaire	-	-	-
<i>Cerambyx cerdo</i>	Sédentaire	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Sédentaire	Bonne	Non-isolée	Bonne

NATURA 2000 ZPS FR9112027 - CORBIÈRES OCCIDENTALES

Le site est marqué par un relief de collines culminant en moyenne à 400 m. d'altitude, de substrat varié. Le climat méditerranéen y est bien marqué, même si la sécheresse estivale est moins marquée que dans la partie plus orientale. Ce massif assure la transition entre les chaînons les plus littoraux et la partie plus montagnaise dite des Hautes Corbières. La diversité de la végétation et le relief peu élevé mais marqué de barres rocheuses propices à la nidification des espèces rupicoles contribuent à la richesse des Corbières Occidentales. Par ailleurs, la proportion de pelouse étant encore relativement importante, le site se caractérise par des espèces de milieux ouverts rares. Outre sa position de transition entre les sites littoraux et la partie plus montagnaise des Corbières, ce site assure également une fonction de corridor pour un nombre significatif d'espèces patrimoniales.

Tableau 5 : Liste des espèces d'oiseaux visées à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE de la ZPS « Corbières occidentales » - INPN

NOM DE L'ESPECE	STATUT	CONSERVATION	ISOLEMENT	EVALUATION GLOBALE
<i>Pernis apivorus</i>	Concentration Reproduction	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
<i>Milvus migrans</i>	Concentration	-	-	-
<i>Gypaetus barbatus</i>	Concentration Hivernage	-	-	-
<i>Neophron percnopterus</i>	Concentration	-	-	-
<i>Gyps fulvus</i>	Concentration Hivernage	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Aegypius monachus</i>	Concentration Hivernage	-	-	-
<i>Circaetus gallicus</i>	Concentration Reproduction	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
<i>Circus cyaneus</i>	Concentration Hivernage	-	-	-
<i>Circus pygargus</i>	Concentration	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

Notice de présentation

NOM DE L'ESPECE	STATUT	CONSERVATION	ISOLEMENT	EVALUATION GLOBALE
	Reproduction			
<i>Aquila chrysaetos</i>	Sédentaire	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
<i>Hieraetus pennatus</i>	Concentration Reproduction	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
<i>Hieraetus fasciatus</i>	Concentration Hivernage	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
<i>Falco naumanni</i>	Concentration	-	-	-
<i>Falco eleonorae</i>	Concentration	-	-	-
<i>Falco peregrinus</i>	Sédentaire	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Burhinus oedicephalus</i>	Concentration Reproduction	-	-	-
<i>Bubo bubo</i>	Sédentaire	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Concentration Reproduction	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
<i>Alcedo atthis</i>	Sédentaire	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Coracias garrulus</i>	Concentration	-	-	-
<i>Dryocopus martius</i>	Sédentaire	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Lullula arborea</i>	Sédentaire	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Anthus campestris</i>	Concentration Reproduction	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
<i>Sylvia undata</i>	Sédentaire	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
<i>Lanius collurio</i>	Concentration Reproduction	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Concentration Hivernage	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
<i>Emberiza hortulana</i>	Concentration Reproduction	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

- Incidences du projet sur les sites Natura 2000 concernés**

Tableau 6 : Distances entre le site de projet et les sites Natura 2000 les plus proches. Source : INPN

NOM DU SITE NATURA 2000	DISTANCE AU SITE DE PROJET
ZSC FR9101451 - Gorges de la Clamoux	8 km
ZSC FR9101446 - Vallée du Lampy	15,6 km
ZSC FR9101452 - Massif de la Malepère	14,6 km
ZSC FR9101444 - Les Causses du Minervois	11,4 km
ZPS FR9112027 - Corbières occidentales	9 km

MAMMIFÈRES

La conservation d'espèces de chiroptères est visée par les 4 ZSC dans un rayon de 20 km autour du site de projet. Le site de projet ne présente à priori pas de gîte susceptible d'accueillir des chiroptères. Ses milieux ouverts pourraient éventuellement constituer un terrain de chasse mais se situant en bordure de zone urbanisée, il présente une attractivité réduite pour différentes espèces. De plus, le rayon dans lequel les terrains de chasse sont recherchés autour du gîte varie selon les espèces et n'est pour certaines que de quelques km : il est donc peu probable que ces dernières soient amenées à fréquenter le site de projet.

La conservation de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) est visée dans la ZSC « Vallée du Lampy ». La taille de son domaine vital dépend des ressources disponibles, mais il s'étend sur environ 20 km le long d'un cours d'eau et peut atteindre 40 km. Cependant, aucun cours d'eau ou milieu annexe susceptible d'être utilisé par cette espèce n'est concerné par la déclaration de projet.

Les incidences de la déclaration de projet sur les espèces de mammifères dont la conservation est visée par les sites Natura 2000 listés précédemment sont donc jugées négatives de niveau très faible.

POISSONS

La conservation d'espèces de poissons est visée par les ZSC « Gorges de la Clamoux », « Vallée du Lampy » et « Les Causses du Minervois ». Aucun cours d'eau ou milieu aquatique susceptible d'être utilisé par les espèces visées n'est concerné par la déclaration de projet. De plus, la qualité de l'eau du réseau hydrographique local est peu susceptible d'être affectée par la déclaration de projet (la gestion de l'approvisionnement en eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales sera mise en place).

Les incidences de la déclaration de projet sur les espèces de poissons dont la conservation est visée par les sites Natura 2000 listés précédemment sont donc jugées nulles.

INVERTÉBRÉS

La conservation d'espèces d'invertébrés est visée par les 4 ZSC dans un rayon de 20 km autour du site de projet. Étant donné les faibles capacités de dispersion des populations d'invertébrés ciblés, celles-ci sont peu susceptibles d'être affectées par la déclaration de projet.

Les incidences de la déclaration de projet sur les espèces d'invertébrés dont la conservation est visée par les sites Natura 2000 listés précédemment sont donc jugées nulles.

OISEAUX

La conservation d'espèces d'oiseaux est visée par la ZPS « Corbières Occidentales ». Les milieux ouverts du site de projet pourraient éventuellement constituer une zone de nourrissage pour quelques espèces ciblées mais localisés en bordure de zone urbanisée, ils présentent une attractivité réduite.

Les incidences de la déclaration de projet sur les espèces d'oiseaux dont la conservation est visée par les sites Natura 2000 listés précédemment sont donc jugées négatives de niveau très faible.

→ Ainsi, la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU n'aura pas de conséquences majeures sur l'état de conservation des espèces ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 localisés dans un rayon de 20 km autour du site de projet.

6. COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPÉRIEURS

Les tableaux suivants récapitulent les plans et programmes de rang supérieur avec lesquels la déclaration de projet valant mise en compatibilité doit être compatible :

A. SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et D'Égalité des Territoires (SRADDET) prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables

La commune est concernée par le SRADDET Occitanie, arrêté en décembre 2019. Ce document décline des règles dont plusieurs concernent le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU :

- Réussir le Zéro Artificialisation Nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 ;
- Atteindre la non-perte de biodiversité à l'échelle régionale à l'horizon 2040 ;
- Un aménagement adapté aux risques et respectueuses de la ressource en eau.

Les modifications apportées au PLU de Conques-sur-Orbiel dans le cadre de cette déclaration de projet sont sujettes à augmenter la superficie d'une zone de développement sur des espaces libres (pouvant être considérés comme naturels). Toutefois, le PLU prend des mesures permettant de **conserver les espaces de réservoir de biodiversité et de continuités écologiques**. Il impose de plus des **coefficients d'emprise au sol** pour certaines zones.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est compatible avec les dispositions du SRADDET.

B. SCHÉMAS DIRECTEURS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement

La commune est concernée par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Rhône-Méditerranée 2022-2027, qui vise prioritairement la gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. La prise en compte du

SDAGE réside dans la bonne insertion du projet au sein des orientations fondamentales, à savoir :

- **Lutter contre les déficits en eau, dans un contexte le changement climatique ;**
- **Garantir des eaux de qualité, préservant la santé humaine ;**
- **Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;**
- **Restaurer les cours d'eau et réduire le risque d'inondation ;**
- **Préserver les milieux aquatiques, humides et la biodiversité ;**
- **Préserver le littoral méditerranéen ;**
- **Développer la concertation avec tous les acteurs et renforcer la gouvernance locale de l'eau ;**
- **Renforcer la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de gestion de l'eau ;**

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, n'ayant aucune incidence significative sur les milieux aquatiques et humides, est donc conforme avec les orientations et dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

C. SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Les objectifs de protection définis par les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement

Le territoire n'est encore concerné par aucun SAGE.

D. PLANS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Les objectifs de gestion des risques inondation définis par les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7

La commune est concernée par le Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) des bassins versants du littoral languedocien, disposant des grand objectifs déclinés :

- **Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation :** Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire et réduire la vulnérabilité du territoire & Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les SCoT, les PLU et les PLUI et veiller à des principes harmonisés à l'échelle de la SLGRI ;
- **Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques :** Favoriser la rétention des eaux en amont des lieux habités & Maîtrise du ruissellement & Favoriser le retour à l'équilibre des cours d'eau ;

- **Améliorer la résilience des territoires exposés** : Agir sur la surveillance et l'alerte & Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations (développement d'outils de gestion de crise, gestion du ressuyage des terres) & Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information ;
- **Organiser les acteurs et les compétences** : Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, et sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation & Accompagner l'évolution des structures existantes vers la mise en place de la compétence GEMAPI ;
- **Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation** : Développer la connaissance sur les risques d'inondations & Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future ;

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ne ciblant pas un secteur soumis au risque, elle est donc conforme avec les orientations et dispositions du PGRI.

E. SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Le territoire communal n'est pas concerné par un SCOT en vigueur, le SCOT de l'agglomération de Carcassonne est en cours de révision afin d'intégrer les 83 communes.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) prévus à l'article L. 141-1

Le territoire sera concerné par le S SCOT de l'agglomération de Carcassonne, en cours de révision afin d'intégrer les 83 communes. Le document de projet décline des objectifs dont certains concernent encore plus directement la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU :

- AXE 1 : FAIRE DES TRANSITIONS UNE OPPORTUNITÉ POUR DÉVELOPPER UN TERRITOIRE RÉSILIENT / Orientation n°2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique / Objectif 5 : développer des mobilités durables pour tous ;
- AXE2 : DÉVELOPPER UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ, EN CONFORTANT LE RÔLE DES CENTRALITÉS / Orientation n°1 : Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine ;
- AXE2 : DÉVELOPPER UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ, EN CONFORTANT LE RÔLE DES CENTRALITÉS / Orientation n°2 : Revitaliser l'ensemble des centralités (centre-ville, centre-bourg et centre-village) en développant des démarches transversales ;
- AXE2 : DÉVELOPPER UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ, EN CONFORTANT LE RÔLE DES CENTRALITÉS / Orientation n°4 : Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants ;

La démarche est donc compatible avec le projet de DOO du SCOT de Carcassonne Agglomération en cours de révision.

7. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objectif de la mise en place d'un dispositif de suivi de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est de fournir des informations fiables et actualisées sur sa mise en œuvre et de suivre les incidences induites par sa mise en place sur l'environnement.

Les indicateurs proposés doivent être spécifiques, opérationnels et pertinents. Les indicateurs proposés pour le suivi de la procédure sont exposés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7 : Liste des indicateurs de suivi de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

THÉMATIQUES	INDICATEURS	ETAT 0	MISE A JOUR	SOURCES
Contexte paysager & Milieux naturels	Evolution des surfaces imperméabilisées	0 m ² urbanisé sur le site d'étude	Annuelle	Services municipaux
	Linéaires végétaux créés	0 m de linéaires créés	Annuelle	Services municipaux
Ressource en eau	État de la masse d'eau souterraine « Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel »	Bon état quantitatif et chimique	Tous les 5 ans	SDAGE Rhône-Méditerranée
	Contrôle de bon fonctionnement du réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales	Aucune activité présente sur le site	Annuelle	Services intercommunaux, SUEZ
	Quantité d'eau potable consommée	0 m ³	Annuelle	Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SOEMN), SUEZ
Risques et nuisances	Feux de forêt	0	Annuelle	Services municipaux, Services départementaux, Base de Données sur les Incendies de Forêts en France (BDIFF)
	Dégâts matériels liés au retrait-gonflement des argiles	0	Annuelle	Services municipaux